

RAPPORT  
D'ACTIVITÉ  
2016



Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement  
Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne

# sommaire

<b>1</b>	<b>LE SIAH DU CROULT ET DU PETIT ROSNE</b>	
	1.1 SON HISTOIRE	P. 6
	1.2 SON FONCTIONNEMENT	P. 8
	1.3 UNE DÉMARCHE QUALITÉ ISO 14001 INTÉGRÉE	P. 9
<b>2</b>	<b>LE SIAH ET SES MISSIONS</b>	
	<b>2.1 À LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES RIVIÈRES</b>	P. 12
	<i>Une station de dépollution performante</i>	
	<i>Un réseau de mesure du milieu naturel fiabilisé</i>	
	<i>Vers une maîtrise des rejets industriels</i>	
	<b>2.2 DES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS</b>	P. 25
	<i>Une présence affirmée autour des documents d'urbanisme</i>	
	<i>Développement du système de télégestion</i>	
	<b>2.3 GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX</b>	P. 32
	<i>Entretien des réseaux</i>	
	<i>Opérations de travaux</i>	
	<i>Entretien des rivières et des bassins de retenue</i>	
	<b>2.4 UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION ADAPTÉE AUX ENJEUX</b>	P. 40
	<b>2.5 UNE PRÉSENCE FORTE EN TANT QU'ACTEUR LOCAL DE L'EAU</b>	P. 43
	<i>Financement et suivi des Schémas Directeurs d'Assainissement</i>	
	<i>Suivi du développement démographique et économique</i>	
	<b>2.6 MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS</b>	P. 46
	<i>Ressources humaines</i>	
	<i>Finances</i>	
	<i>L'administration Général, les services généraux</i>	
	<b>2.7 UN CONTEXTE JURIDIQUE EN PLEINE ÉVOLUTION</b>	P. 60
	<b>2.8 UNE POLITIQUE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ RENFORCÉE</b>	P. 66
<b>3</b>	<b>DES INDICATEURS POUR ÉVALUER</b>	P. 68
<b>4</b>	<b>LEXIQUE</b>	P. 76
<b>5</b>	<b>ANNEXES</b>	P. 80

# édito



Les épreuves que peut subir l'Homme sont souvent révélatrices de forces insoupçonnées, parfois insoupçonnables.

Le décès d'un technicien du SIAH, les fortes inondations qu'a connues le territoire du SIAH fin mai 2016, sont autant d'événements qui ont démontré, encore une fois, et au-delà des drames humains, la solidarité des équipes du SIAH, leur sens profond du collectif et du service public.

A une époque où les services publics sont parfois vilipendés, il est bon de rappeler que ces services publics, dont nous appelons tous de nos vœux la performance et la réactivité, reposent avant tout sur des hommes et des femmes, qui représentent autant de compétences qu'il convient de mettre en valeur, de mettre à l'honneur.

C'est cet aspect humain en particulier qui fait la noblesse de ma tâche d'élu, de mon rôle de président de notre syndicat, le SIAH, qui aspire demain à prendre en charge la responsabilité de la qualité des cours d'eau et du respect des règles élémentaires de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Pour que le Croult et le Petit Rosne redeviennent de vrais cours d'eau,

Pour que les habitants de l'Est du Val d'Oise puissent un jour être à nouveau fiers de leurs rivières...

Je vous souhaite une lecture riche et passionnante de ce moment de vie de notre syndicat.

*Guy Messenger*  
*Président du SIAH*  
*Croult et Petit Rosne*



PARTIE N°1

LE SIAH DU CROULT

ET DU PETIT ROSNE

LE CROULT



## SON HISTOIRE

Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, la situation de l'est de l'actuel Val d'Oise, victime de nombreuses inondations catastrophiques ainsi que de l'absence de système d'assainissement, a entraîné une mobilisation intercommunale traduisant la volonté politique commune d'améliorer la gestion de l'eau dans cette région. Cette impulsion a donné naissance au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, du nom des deux principaux cours d'eau concernés.

Le SIAH Croult et Petit Rosne se constitua ainsi en 1945 autour de deux missions essentielles : la lutte contre les pollutions des cours d'eau et la lutte contre les inondations, missions qui conditionnent aujourd'hui la politique environnementale du SIAH et en cadrent les activités. Ce sont, en premier lieu, les 13 communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Domont, Ecoeu, Ézanville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Thillay, Louvres, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles et Villiers-le-Bel qui en s'unissant, furent à l'origine du SIAH puis,



progressivement, d'autres communes vinrent enrichir cette mobilisation : Moisselles, en 1948, la commune de Fontenay-en-Parisis, puis dans les années soixante c'est au tour de Vémars, Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Montsoul et Piscop.

Les premières actions du SIAH se concrétisèrent par une prise en main de l'entretien des cours d'eau dont le mauvais état et l'absence de gestion favorisaient les inondations. Dans le même temps, les premiers collecteurs intercommunaux furent installés, embryons d'un système d'assainissement des eaux usées qui jusqu'à présent polluaient gravement le milieu naturel. D'ailleurs, le Croult et le Petit Rosne avaient subi de telles dégradations que les deux cours d'eau furent canalisés « en sous-sol » dans les agglomérations pour éviter les nuisances et les risques sanitaires.

Le développement continu des communes nécessite alors l'adaptation des infrastructures urbaines liées à l'eau tant en ce qui concerne les eaux usées que les eaux pluviales. Au tournant des années 70, le SIAH Croult et Petit Rosne entreprend le doublement des collecteurs d'eaux usées pour faire face à la forte urbanisation. En 1972, une série d'orages violents provoque des inondations catastrophiques sur la région, touchant durement les villes d'Écouen, d'Ézanville et de Fontenay-en-Parisis. Pour endiguer le phénomène, les premiers bassins de retenue sont construits : "le Bois Bleu" à Écouen, "les Bourguignons" à Ézanville et "le Fossé Gallais" à Fontenay-en-Parisis. Ce sont les premiers d'une longue liste. L'urbanisation et le développement économique de l'est du Val d'Oise, par l'augmentation des surfaces imperméables, impactent alors considérablement sur les risques d'inondations.

Au fil des ans, le Syndicat du Croult et du Petit Rosne devra enchaîner les aménagements hydrauliques pour compenser cette évolution. Mais les solutions ne sont pas que techniques.

Le Syndicat s'engage dans une politique de maîtrise des ruissellements "à la source", imposant à tout constructeur de lotis-

sements, de groupes de logements, de parcs industriels, l'obligation de limiter le ruissellement à 0,7 litre par seconde et par hectare.

Durant les années 80, trois autres communes se joignent au SIAH Croult et Petit Rosne : Montmorency, Roissy-en-France et Vaud'herland. En 1985, c'est au tour de Puiseux-en-France tandis que 1986 voit l'adhésion de Villaines-sous-Bois. Villeron adhère en 1991.

Le premier collecteur intercommunal d'eaux usées est alors doublé par un ouvrage beaucoup plus conséquent qui permet la desserte de la totalité des communes. Alors que les eaux étaient jusqu'alors dirigées vers la station d'épuration d'Achères, le syndicat décide de construire une usine de traitement à Bonneuil-en-France pour soulager Achères tout en rejetant au milieu naturel un effluent de bonne qualité. La station de dépollution est mise en service en septembre 1995, les travaux ayant commencé en avril 1993. Dans la même période, six communes rejoignent le syndicat : Andilly, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Épiais-lès-Louvres, Mareil-en-France et le Plessis-Gassot. Les dernières adhésions, enregistrées en 2001 et en 2003 sont celles de la commune de Saint-Witz et du Mesnil-Aubry qui portent alors le nombre total de communes adhérentes à 35.

En 2009 enfin, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM, devenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016 Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) se substitue aux communes de Montmorency et d'Andilly, transformant de fait le SIAH en Syndicat Mixte.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de la réforme territoriale, le SIERVOM de Moisselles, Syndicat ayant la compétence de collecte des eaux usées sur 6 communes du nord-ouest du SIAH, a été dissous et le SIAH a ainsi dû, d'une manière finalement assez transparente, disparaître administrativement au 31 décembre 2014 pour renaître, identique, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

# SON FONCTIONNEMENT

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne est un établissement public regroupant 33 communes et une Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'un Syndicat Mixte administré par une assemblée délibérante dénommée "le Comité du Syndicat" et composé d'un Bureau du Syndicat qui règle les affaires courantes.

## ■ Le Comité du Syndicat

Il regroupe 70 membres titulaires et 70 membres suppléants. Chaque commune adhérente désigne deux délégués titulaires et deux suppléants. Plaine Vallée, représentant deux communes, possède un nombre de délégués proportionnel (voir liste des membres du Comité syndical en annexe). Il se réunit au moins une fois par semestre pour prendre l'ensemble des délibérations relevant des affaires du Syndicat. Un certain nombre de délibérations ne peuvent être prises que par le Comité du Syndicat. On citera par exemple : le vote du budget, l'approbation du compte administratif, la création ou la suppression d'un poste, la modification du tableau des effectifs, la modification des statuts du SIAH. Il se réunit en moyenne cinq fois par an.

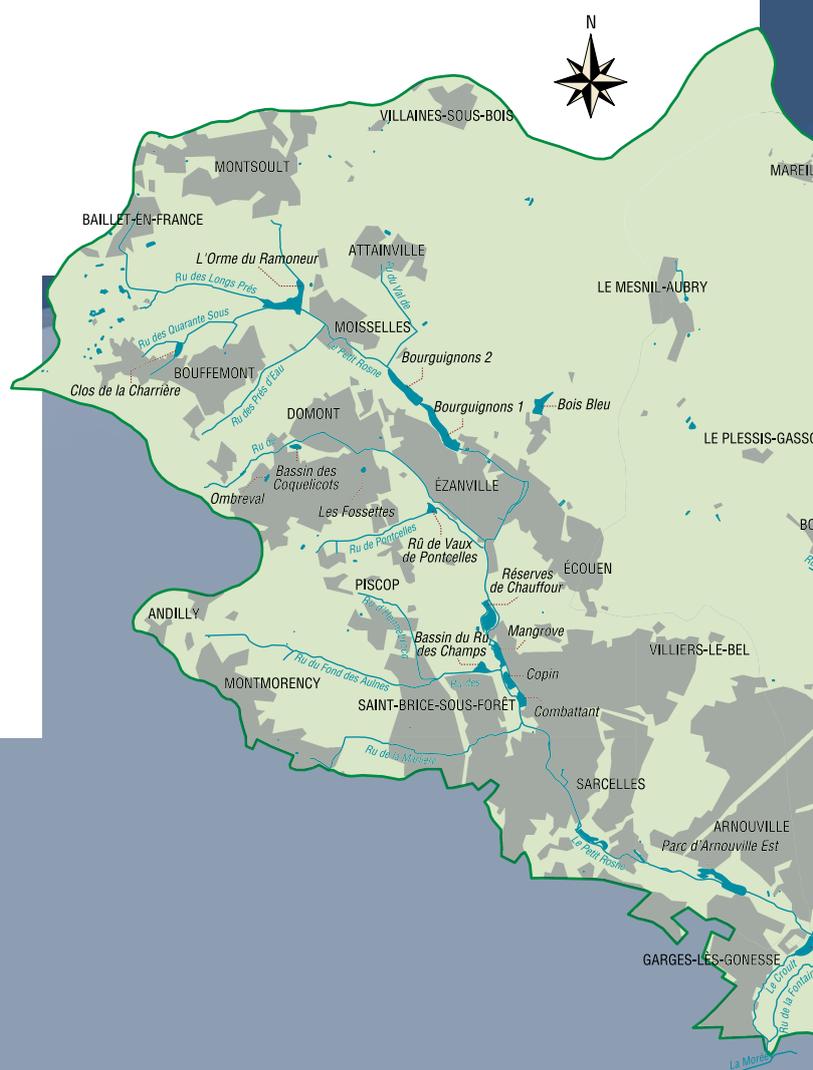
## ■ Le Président et le Bureau syndical

Le Président et le Bureau du Syndicat sont élus par le Comité Syndical. Le Président exécute les délibérations du Comité Syndical et est chargé de l'administration du SIAH. Il est, par exemple, chargé de représenter le SIAH en justice. Il prépare et exécute les décisions que va prendre le Comité du Syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il a la possibilité de prendre des décisions dans un domaine de compétences délimité par le Comité du Syndicat.

Le Président prend des décisions relevant par exemple :

- de la passation de marchés publics ;
- de la passation des contrats d'assurance ;
- de la rémunération des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts ;
- de la saisine de la justice ou de la défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui.

Le Bureau prend un certain nombre de décisions relevant des affaires courantes du Syndicat et valide les décisions du Président déléguées par le Comité.



# UNE DÉMARCHE QUALITÉ ISO-14001 INTÉGRÉE

Certifié ISO-14001 depuis 2000, le SIAH maintient cette certification comme un outil d'encadrement, de traçabilité et de réflexion, basé sur la capacité à remettre en permanence en question les procédures et les moyens mis en œuvre afin de conserver la qualité de service que l'on est en droit d'attendre d'une collectivité comme le SIAH.



Éric Chanal  
Directeur du SIAH

1.1

## 9001, 14001, 18001, qui dit mieux ?

Le SIAH s'est posé cette question, en s'interrogeant sur les conditions de la mise en œuvre d'une certification ISO dite « intégrée », regroupant ces trois normes.

Sur la base d'une étude menée pendant cette année 2016 par un cabinet conseil, le pragmatisme l'a emporté en reportant ultérieurement un tel objectif.

Le passage indispensable, en 2017, à la version v2015 d'ISO14001, a été privilégié, tout en s'engageant à profiter des modifications qui devront être apportées au système ISO14001 actuel pour se mettre dans les bons rails pour une éventuelle extension de cette certification aux normes 9001 et 18001.

Anticiper, toujours anticiper, pour faciliter le travail de demain tout en atteignant les objectifs d'aujourd'hui ; voilà un travail aussi passionnant que complexe, et révélateur d'un mode de fonctionnement efficient, gage d'une certaine idée de la qualité du service public rendu par le SIAH au quotidien.



PARTIE N°2

LE SIAH

ET SES MISSIONS





## À LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES RIVIÈRES

Le 1<sup>er</sup> mai 2016 est entrée en vigueur l'interdiction pour les collectivités d'utiliser des produits phytosanitaires sur les espaces verts ouverts au public.

Gageons que cette décision législative marque une étape décisive dans la suppression progressive de l'ensemble des produits phytosanitaires dont on retrouve encore trop systématiquement des molécules mortifères dans l'eau de nos rivières.

Gageons que ce soient les prémices d'une prise de conscience collective de l'ensemble des acteurs, collectivités, particuliers, monde agricole, qui conduira à observer à terme des résultats positifs sur notamment le bon état chimique du Croult et du Petit Rosne !

## UNE STATION DE DÉPOLLUTION PERFORMANTE

En 2016, la station de dépollution a reçu **18 593 803 m<sup>3</sup>** d'eaux usées (soit une hausse de 1 345 944 m<sup>3</sup> par rapport à l'année 2015). En moyenne journalière, elle a reçu **49 700 m<sup>3</sup>** d'eaux usées (soit 90 % de son débit nominal qui est de 55 500 m<sup>3</sup> / jour avec une hausse de 2 425 m<sup>3</sup> / jour par rapport au volume moyen reçu en 2015).

Le tableau suivant donne les valeurs annuelles de la station de dépollution :

	Pluviométrie* en mm	By pass vers Seine-Aval	Eaux brutes	By Pass 1** vers milieu naturel	By Pass 2*** vers milieu naturel	Eaux Épurées
Volume annuel en m <sup>3</sup>	674,50	182 933	18 593 803	0	1 345	18 592 470
Moyenne mensuelle en m <sup>3</sup>	56,21	15 244 <sup>1</sup>	1 549 484	0 <sup>1</sup>	112 <sup>1</sup>	1 549 373
Minimum mensuel en m <sup>3</sup>	12,60	0	1 355 630	0	0	1 355 630
Maximum mensuel en m <sup>3</sup>	175,10	71 384	1 864 888	0	1 045	1 864 830

\* Pluviométrie : moyenne des données fournies par les pluviomètres de Bonneuil-en-France, Jagny-sous-Bois, Roissy-en-France et Villaines-sous-Bois

\*\*Après prétraitement

\*\*\*Après décantation primaire

<sup>1</sup> Volume moyen des jours avec déversement.



# Données quantitatives

## COMPARAISON 2015 / 2016

	Année 2015	Année 2016	Evolution
Eaux brutes	17 247 859 m <sup>3</sup> /an	18 593 803 m <sup>3</sup> /an	+ 7,80 %
Eaux traitées	17 246 531 m <sup>3</sup> / an	18 592 470 m <sup>3</sup> /an	+ 7,80 %
By Pass T150 (vers Seine-Aval)	49 764 m <sup>3</sup> /an	182 933 m <sup>3</sup> /an	+ 267,60 %
BP1 (eaux prétraitées vers Morée)	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	+ 0 %
BP2 (eaux décantées vers Morée)	1 328 m <sup>3</sup> /an	1 345 m <sup>3</sup> /an	+ 1,28 %
Pluviométrie annuelle	541,60 mm/an	674,50 mm/an	+ 24,54 %

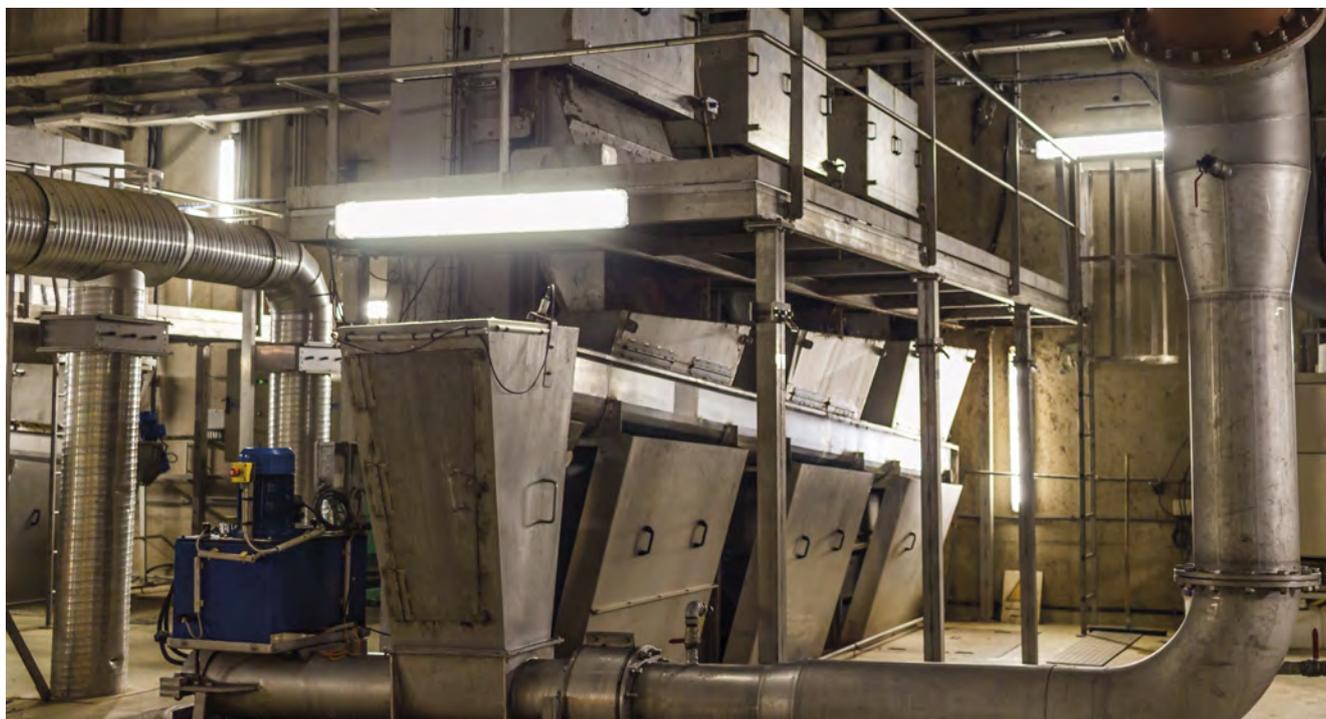
### Origines et évolution des volumes déversés aux By Pass

Sur l'année 2016, les débits d'eaux brutes et d'eaux traitées ont augmenté par rapport à 2015.

Les volumes by passés en amont de la station vers la station Seine-Aval ont augmenté par rapport à 2015 du fait d'un arrêt technique en juillet 2016 et du curage d'une canalisation en entrée de station.

À cela vient s'ajouter une très nette augmentation de la pluviométrie au cours de l'année 2016.

En outre, aucun déversement d'eaux prétraitées n'a été enregistré en 2016 dans la Morée (By Pass 1) conformément à l'arrêt préfectoral.



## Données qualitatives

### LES EAUX BRUTES

Les concentrations des différents paramètres caractérisant la qualité des eaux brutes sont en baisse en 2016 par rapport à celles mesurées en 2015 (du fait du phénomène de dilution lié à la pluviométrie plus importante).

	Concentration moyenne en mg /L		
	2015	2016	Evolution
MES	316	288	- 9,7 %
DCO	666	611	- 8,3 %
DBO <sub>5</sub>	277	255	- 7,9 %
NTK	64,9	63	- 2,93 %
Pt	7,5	6,8	- 9,3 %



Le tableau suivant présente les charges moyennes obtenues pour chacun des principaux paramètres :

	Débit Eau Brute en m <sup>3</sup> / jour	Charge en DCO en kg / jour	Charge en DBO <sub>5</sub> en kg / jour	Charge en MES en kg / jour	Charge en NTK en kg / jour	Charge en NH <sub>4</sub> en kg / jour	Charge en Pt en kg / jour
Domaine de garanties (nominal)	55 500	40 400	16 380	20 600	4 230	2 950	600
Moyenne 2016	49 700	30 158	12 621	14 231	3 114	2 149	337
Fraction 2016 / nominal	90%	75%	77%	69%	74%	73%	56%
Moyenne 2015	47 275	31 448	13 092	14 905	3 072	2 127	352
Evolution 2016 / 2015	+ 4,9 %	- 4,1 %	- 3,6 %	- 4,5 %	+ 1,4 %	+ 1 %	- 4,3 %

En 2016, la charge moyenne reçue (selon la formule contractuelle de calcul de la pollution) sur la station correspond à **247 979 équivalents habitants** (ce qui représente 85% de la capacité nominale qui est de 300 000 équivalents habitants), soit une diminution de 2,4% par rapport à 2015. **Autrement dit, la station de dépollution a reçu en 2016 un volume plus grand d'eaux usées mais une concentration de pollution moins importante qu'en 2015.**

## LES EAUX TRAITÉES

Le tableau ci-dessous expose les concentrations moyennes des principaux paramètres des effluents traités par la station de dépollution :

	DCO	DBO <sub>5</sub>	MES	NH <sub>4</sub>	NTK	NGL	Pt
Moyenne 2016 (en mg / l)	43,8	2,6	15,8	3,9	6,4	10,6	0,5
Objectif de traitement (en mg / l)	90	25	30	pas de norme de rejet	10	10	1

**Remarque :** l'objectif de traitement en NGL et Pt est fixé sur la moyenne annuelle de chacun de ces deux paramètres.

Les rendements épuratoires globaux (correspondants à l'abattement réalisé via le traitement de la station entre les effluents d'entrée et ceux rejetés dans la Morée) sont exposés ci-dessous :

	DCO	DBO <sub>5</sub>	MES	NTK	NGL	Pt
Moyenne 2016	92,6%	98,9%	94,4%	89,7%	83,0%	92,6%
Objectif de rendement	75 %	80 %	90 %	pas de norme de rejet	70 %	80 %

On constate que les rendements épuratoires des principaux paramètres sont élevés.

**Les concentrations moyennes des eaux traitées respectent les valeurs limites fixées, excepté pour l'azote global (NGL). Ce paramètre respecte toutefois l'arrêté de rejet de la station puisque la concentration moyenne annuelle en NGL doit être inférieure à 10 mg/L ou son rendement épuratoire supérieur à 70% or le rendement 2016 est de 83 %.**

Les résultats obtenus traduisent un traitement très satisfaisant de la pollution par la station de dépollution.

## ÉTUDE D'EXTENSION DE LA STATION

Au cours de l'année 2016, un diagnostic archéologique a été réalisé sur les parcelles prévues pour l'extension de la station (en rive gauche de la Morée). Pour ce faire, un rabattement de la nappe a été nécessaire, opération qui s'est avérée très compliquée à mettre en œuvre du fait de la faible profondeur de la nappe. Ce diagnostic n'a pas révélé d'éléments archéologiques remarquables. Aucune autre investigation n'a donc été prescrite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La procédure de consultation pour le marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance pour la mise aux normes et l'extension de la STEP, initiée en 2015, s'est poursuivie au cours de l'année 2016 avec la remise des offres par les candidats le 30 juin 2016. L'analyse de celles-ci a révélé que les offres reçues ne respectaient pas le cahier des charges (offres irrégulières) ce qui a contraint le SIAH à rendre cette procédure infructueuse. Une nouvelle procédure a été lancée en novembre 2016 selon la procédure concurrentielle avec négociation.



## Gestion des boues

Depuis mars 2012, l'unique filière d'élimination des boues est celle du compostage. Étant donnée la bonne qualité des boues produites, le SIAH a pris la décision de ne pas conserver le Centre d'Enfouissement Technique (CET) comme filière d'évacuation régulière mais uniquement en cas de pollution de celles-ci ou éventuellement lorsqu'aucune plateforme de compostage n'est disponible. Quoiqu'il en soit, le nombre de sites de compostage mis à la disposition du SIAH est tel que cette dernière éventualité est peu probable. Aucune évacuation vers un CET n'a été nécessaire durant l'année 2016.

En 2016, **12 371 tonnes de boues** ont été produites et envoyées en centre de compostage agréé.

### ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE BOUES

Le suivi de la tendance de la production de boues, exposé dans le tableau en page 18, montre, depuis la remise en service du digesteur en 2010, une diminution du volume de boues, jusqu'à une relative stabilisation depuis fin 2011. Cette stabilisation se confirme sur l'année 2016.

Afin de pouvoir être valorisées, les boues de la station de dépollution doivent respecter l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. Les critères d'acceptation des boues vers les centres de compostage sont identiques à ceux de l'arrêté du 8 janvier 1998.



## EVOLUTION DU TONNAGE DE BOUES ÉVACUÉES

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Tonnage annuel total de boues humides évacuées						
14 509	13 853	13 578	13 288	12 840	13 138	12 371
Evolution par rapport à l'année précédente						
-34,6%	-4,5%	-1,9%	-2,13%	-3,4%	+2,27%	-5,84%

	Teneur (mg/kg MS)	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)
	seuil réglementaire	10	1 000	1 000	10	200	800	3 000
2015	max % valeur limite	69	24	57	15	31	5	43
2016	max % valeur limite	24	15	<b>50</b>	12	60	7,25	<b>60</b>
	valeur maximale	2,4	150	500	1,2	120	58	1 800
	moyenne annuelle	1,6	113	453	1,07	55,50	43	1396

Les valeurs sont inférieures aux seuils réglementaires de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Les boues sont donc conformes pour être valorisées et compostées.

### COMPOSTAGE

L'évacuation de **12 371** tonnes de boues vers les sites de compostage a été effectuée en 2016. La totalité de la production des boues a été compostée conformément à la norme NFU-44095.

Nom du Site	Département	Commune	Distance en Km	Tonnage de boues humides évacuées
Oise Compost	60	Reuil-sur-Brèche	85	2 046,50
Drouais Compost	28	Le Boullay Thierry	105	2 141,66
Champs Compost	51	Velye	134	3 669,65
Brie Compost	77	Cerneux	90	1 138
Baie de Somme Compost	80	Regnière-Ecluse	190	1 890,78
Artois Compost	62	Graincourt-Lès-Havrincourt	166	600,9
La Solière de la Colombe	45	Saint Péray	160	587,58
Beauce Compost	28	Berchère	110	296,24

**BILAN CARBONE**

D'après la méthode de calcul établie par l'ADEME, les émissions de CO<sup>2</sup> pour la prestation de transport des boues est de 120,7 tonnes pour 12 371 tonnes de boues évacuées, soit une émission moyenne de 9,76 kgCO<sup>2</sup>/tonne de boues pour l'année 2016.

Globalement, le traitement des boues en compostage présente un bilan carbone proche du neutre. L'économie d'engrais réalisée par les agriculteurs et la séquestration du carbone biogénique compense en grande partie les émissions liées au transport, au traitement et à la valorisation du compost.

**BILAN CARBONE**

Le bilan carbone est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{distance parcourue par tour (base aller-retour)} \times \text{consommation moyenne de carburant au 100 km} \times \text{émission de CO}_2 \text{ par litre de carburant}}{100}$$

**CHARGEMENT DES CAMIONS**

Pour des raisons de sécurité et de respect du code de la route, un suivi du poids total des camions au départ de la station de dépollution est réalisé grâce à un dispositif de pesée.

En effet, en France, le code de la route détermine un Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) ou également appelé Poids Maximal Autorisé (PMA) déterminé en fonction du nombre d'essieux et d'une silhouette. En cas de contrôle, si le dépassement du PTRA est constaté, le camion peut être immobilisé.

Depuis 2012, le poids total roulant autorisé pour un camion équipé de 5 essieux (camions bennes céréalières) est conformément au code de la route, établi à 44 tonnes.

En 2016, sur 446 camions évacués en centre de compostage, 5 ont été mesurés en « surcharge » (poids supérieur à 44 tonnes) soit 1,12 %. En 2015, le pourcentage de surcharge était de 0,64 %.

2.1



## UN RÉSEAU DE MESURE DU MILIEU NATUREL FIABILISÉ

Le territoire du SIAH est défini par les deux bassins versants des cours d'eau du Croult et du Petit Rosne. Ce secteur est situé au sud-est du Val d'Oise sur une superficie de **20.000 hectares**. Ces deux cours d'eau représentent un linéaire d'environ 54 km. Le Petit Rosne est le plus important affluent du Croult, il prend sa source à Bouffémont et rejoint le Croult au niveau de la commune d'Arnouville. Le Petit Rosne possède 9 affluents et le Croult possède 3 affluents.

### Présentation du programme de mesures de qualité des eaux superficielles sur les bassins versants du Petit Rosne et du Croult

La connaissance de la qualité des eaux de nos rivières s'appuie sur des mesures effectuées sur des sites représentatifs par temps sec (au minimum 2 jours de temps sec). En 2016, le suivi a été réalisé sur 20 points, 12 sur le bassin versant du Petit Rosne et 8 sur le bassin versant du Croult.

Les analyses des prélèvements portent sur les éléments suivants :

- sur chaque site, ont été analysés différents paramètres (nitrates, phosphore, matières organiques, etc.) permettant d'apprécier

l'état physico-chimique des cours d'eau et le niveau de ses altérations à l'aide de grilles d'évaluation homogènes sur le territoire national (SEQ EAU et DCE). Ces analyses physico-chimiques, qui renseignent ponctuellement sur la qualité de l'eau, ont été réalisées en mars, juin, septembre 2016 et janvier 2017.

- la recherche des 41 substances classées dangereuses et prioritaires de la Directive Cadre Européenne (DCE) pour définir l'état chimique de la rivière a été réalisée à l'aval de notre territoire sur le Croult (veine d'eau et sédiments), en amont de sa confluence avec la Morée, les 27 et 28 juin 2016.
- de plus, 361 molécules phytosanitaires ont été recherchées conformément à celles figurant dans le réseau de surveillance de la DRIEE Ile-de-France sur 3 points (2 points en amont de chaque bassin versant plus le point à l'aval du territoire où sont recherchées les substances DCE). La recherche est réalisée sur la veine d'eau et les sédiments. Parmi les molécules phytosanitaires recherchées, se trouvent des herbicides, des insecticides, des fongicides et des métabolites (molécules issues de la dégradation de substances actives comme l'AMPA qui est le métabolite du Glyphosate, la molécule active d'un célèbre désherbant).

Type d'altération	Paramètres mesurés	Source et incidence sur le milieu aquatique
Matières organiques et oxydables	Oxygène dissous, taux de saturation en O <sub>2</sub> , DBO <sub>5</sub> , DCO, Carbone organique, NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> et NTK	La matière organique présente dans l'eau provient de diverses sources : les rejets domestiques et urbains, les rejets industriels et agricoles. La dégradation de la matière organique consomme de l'oxygène et peut être à l'origine d'une altération profonde de la composition biologique de l'écosystème aquatique.
Matières azotées	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> , NTK et NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	L'origine des matières azotées dans les cours d'eau est multiple : les origines naturelles (lessivage des sols), les origines anthropiques (eaux usées urbaines, rejets industriels, engrais). Cette pollution accompagne généralement la pollution par les matières organiques et oxydables et tend à évoluer dans le même sens.
Nitrates	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	La présence de nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture. Elle a également pour origine la dégradation des matières organiques, qu'elles soient naturelles ou anthropiques.
Matières phosphorées	Phosphore total et orthophosphates	Les perturbations du cycle du phosphore ont comme principales origines les engrais, le métabolisme humain et animal et les lessives. En quantité excessive dans les rivières, il peut provoquer une croissance exagérée des végétaux
Minéralisation	Conductivité – Salinité - Ca <sup>2+</sup> - Na <sup>+</sup> - Mg <sup>2+</sup> - K <sup>+</sup> - SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> - Cl <sup>-</sup> - TAC - TH	Modifie la salinité de l'eau.



### RÉPARTITION DES 20 POINTS DE MESURE PAR CLASSE DE QUALITÉ POUR CHAQUE TYPE D'ALTÉRATION

Classe de qualité	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
Altération matières organiques et oxydables	0	4	5	3	8
Altération matières azotées	0	5	1	3	11
Altération nitrates	1	3	5	11	0
Altération matières phosphorées	2	5	6	2	5
Altération minéralisation	0	1	10	5	4
Bilan Global	0	0	2	5	13

## BILAN DE L'ÉTAT PHYSICO-CHIMIQUE DE NOS COURS D'EAU SELON LE SYSTÈME D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU (SEQ EAU)

**Ces données révèlent une mauvaise qualité générale des cours d'eau.** Les dégradations observées sont liées à :

- des apports d'origine agricole directs (épisodes pluvieux lessivant les sols et apportant les polluants dans les eaux superficielles) et indirects (par dégradation des nappes phréatiques alimentant les rivières).
- des apports d'origine urbaine liés à des rejets d'eaux usagées dans le réseau d'eaux pluviales et aux rejets de systèmes d'assainissement défectueux ou mal dimensionnés.

Les caractéristiques hydro-écologiques (lit bétonné, absence de ripisylve, tracé rectiligne, ...) des milieux étudiés sont peu favorables aux phénomènes d'autoépuration, expliquant en partie la mauvaise qualité physico-chimique.

## Suivi de la pollution des cours d'eau par les micropolluants en 2016

Sont appelés micropolluants des substances présentes en très faible quantité dans un milieu naturel et susceptibles d'induire des effets négatifs dans ce milieu à faible ou très faible concentration.

On peut les regrouper sous 5 grandes familles :

- métaux (cuivre, plomb, mercure, etc.),
- métalloïdes et organométalliques (arsenic, silicium, etc.),
- pesticides (glyphosate, etc.),
- substances organiques,
- substances pharmaceutiques et hormones.

### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Pour l'unité hydrographique Croult-Morée, dont fait partie le Croult et le Petit Rosne, les objectifs sont :

- atteinte du bon potentiel écologique des masses d'eau fortement modifiées d'ici 2021 pour le Croult et 2027 pour le Petit Rosne,
- atteinte du bon état chimique des masses d'eau, d'ici 2021 pour le Petit Rosne et 2027 pour le Croult.

### DÉROULEMENT DES CAMPAGNES

Pour chaque campagne de mesure des « micropolluants », les paramètres physico-chimiques classiques sont également pris en compte ce qui permet de mieux interpréter les résultats (par exemple, l'augmentation de la concentration d'un ou plusieurs micropolluants peut s'expliquer par une pollution généralisée, accidentelle ou industrielle). Une vingtaine de points sont suivis en tout, et près de 400 molécules phytosanitaires sont analysées.

### BILAN GÉNÉRAL SUR LA CONTAMINATION PAR LES MICROPOLLUANTS

Globalement, les herbicides sont les pesticides les plus présents dans les cours d'eau ces trois dernières années. De plus, les phtalates se retrouvent de façon assez importante. En outre, les mesures indiquent une augmentation constante de la présence des fongicides et insecticides.

Les molécules retrouvées sont principalement utilisées en agriculture, certaines ont également un usage en milieu urbain en tant qu'herbicide.

Il est également à noter qu'en 2016, huit molécules non autorisées ont été retrouvées sur plusieurs stations et lors de plusieurs campagnes telles que l'atrazine, le métolachlore ou encore le bromacil. ●

## VERS UNE MAÎTRISE DES REJETS INDUSTRIELS

2.1

Dans le cadre de sa mission de protection des cours d'eau et du fonctionnement de sa station de dépollution des eaux usées, le SIAH a mis en place une démarche de maîtrise des rejets non domestiques sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'objectif de respect des exigences réglementaires actuelles. Une politique cohérente et efficace en matière d'assainissement des effluents industriels doit être mise en place afin de réduire dans son ensemble le déversement de pollution dans les réseaux d'assainissement et d'assurer la sécurité du personnel intervenant dans les réseaux.

L'objectif fixé est d'atteindre une maîtrise globale des rejets non domestiques principaux, c'est-à-dire en délivrant des arrêtés d'autorisations de déversement à l'ensemble des industriels le nécessitant et en les accompagnant dans la réalisation de travaux de mise en conformité technique si besoin.

En complément des moyens humains mis en œuvre par le SIAH, un marché public de prestation de services a été attribué en 2012.

Il vise à :

- effectuer une campagne de mesure afin de disposer d'un état initial des effluents d'eaux usées en différents points stratégiques du réseau,
- réaliser des investigations de terrain auprès des établissements,
- établir des projets d'autorisation de déversement en prenant en compte les objectifs en matière de maîtrise des pollutions d'origine industrielle,

- rechercher les optimisations possibles en vue de réduire les flux et les risques de pollution accidentelle,
- suivre les dossiers établis pour le déversement des établissements industriels.

Dans le cadre de la détermination de l'état initial, une campagne de mesures de pollution en 9 points-clés du réseau d'eaux usées (points de mesure permanents du SIAH et sorties de zones industrielles) a été menée en novembre 2012. Une seconde campagne de mesures en 5 points du réseau d'eaux usées a été réalisée en janvier 2014.

Les résultats obtenus ont permis de mettre en évidence la non biodégradabilité de certains effluents et des concentrations élevées en métaux, en micropolluants et en hydrocarbures volatils. D'un point de vue opérationnel, la première étape de la démarche consiste en une visite diagnostic des installations d'assainissement de chaque entreprise afin de s'assurer de leur conformité tant dans leur conception (séparativité des réseaux, isolement du site en cas de pollution accidentelle, rétention des produits potentiellement dangereux pour l'environnement,...) que dans la qualité des effluents rejetés. Si cette qualité n'est pas compatible avec les caractéristiques admissibles dans les réseaux ou en entrée de station de dépollution, un dispositif de prétraitement peut alors s'avérer nécessaire.

Si les investigations menées établissent que les installations d'assainissement ne sont pas conformes (dans leur conception



Les restaurateurs, de par leurs rejets graisseux, figurent en première ligne des diagnostics effectués par le SIAH



Exemple d'activité industrielle à risque : une aire de lavage pour automobile



et/ou dans la qualité des effluents rejetés), les services du SIAH assistent les entreprises pour la définition et la réalisation des travaux nécessaires à leur régularisation technique. Il est à noter que des aides financières peuvent être octroyées par l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour la réalisation de certains travaux. Le SIAH accompagne alors les entreprises pour la constitution des dossiers et met en place le lien avec l'AESN.

En 2016, **11 visites** et 11 contre-visites ont été réalisées et **17 dossiers techniques** ont été validés et transmis aux établissements audités. 9 établissements ont été identifiés comme non-conformes, ce qui représente un taux de **82% d'entreprises non-conformes** par rapport au nombre total de visites. On constate que les non-conformités identifiées correspondent en très grande majorité à une insuffisance voire une absence de dispositif de prétraitement (des eaux usées comme des eaux pluviales). La surface active anormalement raccordée au réseau d'eaux usées identifiée en 2016 est estimée à environ **150 m²**. Des rejets d'eaux usées au réseau d'eaux pluviales ont également été recensés ; cette pollution correspond à **plus de 300 équivalents habitants**.

57 projets d'arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques et attestations de non déversement d'eaux usées non domestiques ont été envoyés aux mairies pour visa. ●

### EVOLUTIONS DE 2013 / 2016

		2013	2014	2015	2016
Diagnostic	Nombre d'entreprises visitées	111	255	201	11
	Nombre de contre-visites effectuées	7	26	22	11
	Nombre de comptes rendus de visite remis aux entreprises	97	233	194	17
Régularisation administrative	Nombre de projets d'arrêtés d'autorisation de déversement envoyés aux mairies pour visa	10	32	50	51
	Nombre d'arrêtés visés en sous-préfecture (arrêtés exécutoires)	10 (soit 100 % des projets envoyés)	26 (soit 81 % des projets envoyés)	25 (soit 50 % des projets envoyés)	34 (soit 66 % des projets envoyés)
	Nombre de projets d'attestations de non déversement d'eaux usées autres que domestiques envoyés aux mairies pour visa	18	51	227	6
	Nombre d'attestations de non déversement d'eaux usées autres que domestiques envoyés par les mairies aux entreprises	15 (soit 83 % des projets envoyés)	39 (soit 76 % des projets envoyés)	111 (soit 49 % des projets envoyés)	4
	Taux d'avancement de la régularisation administrative des entreprises *	23 %	25 %	68 %	Non pertinent
Régularisation technique	Nombre d'entreprises non conformes recensées	46 Soit 41 % des entreprises visitées	99 Soit 39 % des entreprises visitées	132 Soit 66 % des entreprises visitées	9 Soit 82 % des entreprises visitées
	Nombre d'entreprises ayant réalisé les travaux prescrits	1	11	16	11

\*Régularisation administrative = arrêté exécutoire ou attestation de non déversement d'eaux usées non domestiques délivrée à l'entreprise donc, par année :  
Taux de régularisation administrative = (nombre d'arrêtés exécutoires + nombre d'attestations signées) x 100 / nombre d'entreprises visitées dans l'année



## DES ACTIONS SPÉCIFIQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

S'il en était besoin, les événements pluvieux de fin mai 2016 ont démontré de manière éclatante la pertinence des installations du SIAH et de son organisation.

Car ce sont dans de telles situations que des bassins que d'aucuns considèrent inutiles car se remplissant rarement, se révèlent stratégiques pour protéger les zones urbaines à l'aval.

Les moyens humains dédiés à ces problématiques se sont montrés encore une fois décisifs dans la gestion des volumes de rétention et la bonne répartition des flux entre les différents bassins répartis sur le territoire d'action du SIAH.

Et c'est encore une fois la confirmation qu'une gestion de nos rivières à l'échelle de l'ensemble de leur bassin versant, par une seule structure telle que le SIAH, est la plus efficace et tout simplement la seule acceptable.

# UNE PRÉSENCE AFFIRMÉE AUTOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME

## Avis sur les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, PADD /PLU)

Afin de s'assurer de la cohérence entre la politique d'aménagement du territoire et le politiquer de la gestion de l'assainissement, le SIAH souhaite être consulté au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PADD et PLU) en participant aux réunions de présentation aux personnes publiques et en émettant un avis sur les dossiers avant enquête publique.

Le SIAH a ainsi été amené à émettre en 2016 des avis sur les PLU des communes d'Andilly, Attainville, Domont, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Montmorency, Montsoul, Saint-Witz, Sarcelles, Vémars, Villiers-le-Bel et Dugny (93).

Les observations émises traduisent les prescriptions générales imposées par le SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne aux communes adhérentes.

Ces prescriptions sont applicables jusqu'à ce que le zonage d'assainissement, à délimiter sur le territoire communal conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, soit soumis à enquête publique. En effet, ce document (notice explicative, plan de zonage eaux usées et plan de zonage eaux pluviales) présente l'intérêt d'être plus précis sur les volets eaux usées et eaux pluviales pour l'ensemble des zones définies dans le cadre du PLU.

## Avis sur les demandes d'autorisation de construire

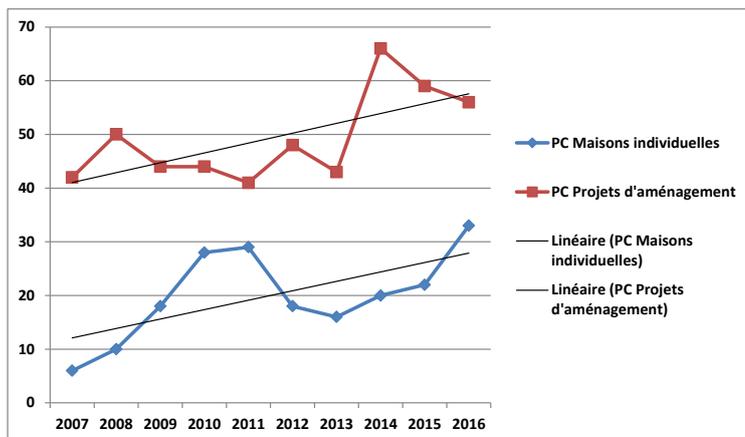
Le SIAH émet un avis technique sur l'assainissement pour chacun des projets individuels à usage d'habitation (construction, extension, réhabilitation, etc.) et d'aménagements (construction ou réhabilitation de logements collectifs, d'hébergements hôteliers, de commerces ou d'artisanat, d'entrepôts, de locaux commerciaux, de bureaux, d'établissements publics, etc.) qu'il reçoit : les prescriptions émises portent sur les eaux usées et les eaux pluviales.

Dans le cadre de l'avis technique, il est précisé, quel que soit le type de projet, que l'assainissement du projet doit être réalisé de façon à assurer la stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales (caractère séparatif) et que les branchements aux réseaux publics d'assainissement sont à réaliser selon les prescriptions des règlements en vigueur. Le SIAH précise également les points de raccordement au réseau d'assainissement intercommunal ou communal pour les communes dont il est gestionnaire de l'exploitation.

Dans le cadre de l'avis technique sur les eaux pluviales, le SIAH émet des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle, conformément au règlement d'assainissement, au zonage d'eaux pluviales délimité sur le territoire de la commune, si celui-ci existe, ou au

	Nbre d'avis émis	% / Total d'avis PC émis	Volume prescrit en m <sup>3</sup>	% / Total volume prescrit
tranche de volume prescrit entre de 0 - 10 m <sup>3</sup>	336	81 %	402	4 %
tranche de volume prescrit entre 11 et 50 m <sup>3</sup>	26	6 %	776	8 %
tranche de volume prescrit entre 51 et 100 m <sup>3</sup>	22	6 %	1 653	16 %
tranche de volume prescrit entre 101 et 500 m <sup>3</sup>	29	7 %	7 234	72 %
tranche de volume prescrit de plus 501 m <sup>3</sup>	0	-	0	-
<b>Total</b>	<b>413</b>		<b>10 065</b>	

Évolution du pourcentage de présence de la gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les dossiers de demande d'autorisation de construire



règlement du plan Local d'Urbanisme. En effet, du fait de ses obligations de rejet aval (limité à 14 m<sup>3</sup>/seconde au niveau de la confluence entre le Croult et la Morée), le SIAH impose aux pétitionnaires une gestion des eaux pluviales à la parcelle en les infiltrant (si la nature du sol le permet) ou en les restituant au réseau public avec un débit global maximum de 0,7 litre / seconde / hectare de parcelle.

Le SIAH calcule le volume nécessaire au stockage des eaux pluviales du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation de construire. Ce volume est calculé pour assurer la rétention des eaux pluviales d'une pluie de période de retour cinquantennale. Il pourra être mis en œuvre sous la forme d'ouvrage enterré

(bassin de rétention, canalisation surdimensionnée, etc.), sous la forme d'une toiture terrasse ou faire l'objet d'un aménagement intégré aux espaces verts (noues enherbées, modelés de terrain pour éviter le ruissellement des eaux pluviales, etc.).

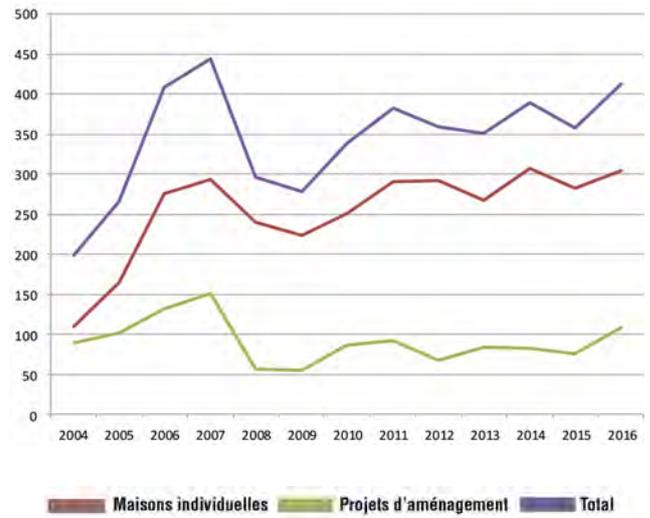
2.2



L'analyse rétrospective depuis 2007, montre, malgré une tendance à la hausse des résultats sur les permis de construire des maisons individuelles de 2007 à 2011, une relative stagnation depuis 2012 malgré :

- l'impact des supports de communication fournis aux pétitionnaires et, dans une mesure moindre, à la sensibilisation liée au journal idée eau ;
- une meilleure sensibilisation des services instructeurs des communes et Communautés d'agglomération ;
- une prise de conscience sociétale (à défaut d'être nécessairement économique) des aspects environnementaux liés à l'eau.

En revanche, le pourcentage relatif aux projets d'aménagement se maintient au niveau de 2014, à un ordre de grandeur à confirmer ces prochaines années.

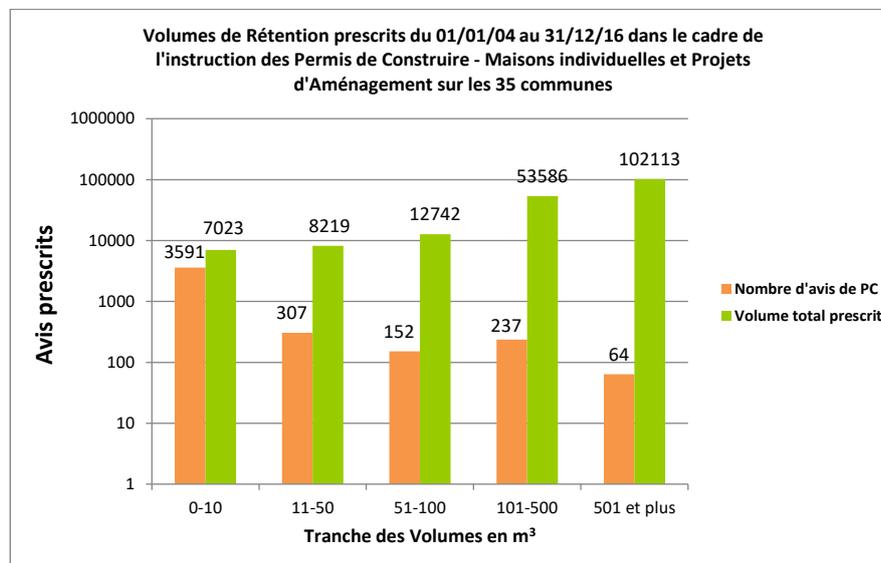


## Evolutions constatées depuis 5 ans

Le nombre de dossiers instruits en 2016 est supérieur à 2015 (+ 55 dossiers instruits). La tendance globale est à la hausse depuis l'année 2010 principalement due aux dossiers liés aux maisons individuelles.

## Totalité des volumes prescrits

De 2004 à fin 2016, près de 184 000 m<sup>3</sup> de rétention des eaux pluviales à la parcelle, en domaine privé, ont été prescrits dans le cadre de nos avis émis. Le graphique ci-dessous représente la totalité des volumes prescrits par tranche de volume. ●



## SUIVI DES AVIS REPRIS DANS LES ARRÊTÉS D'AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Les avis techniques du SIAH restent peu repris en 2016 dans les arrêtés d'autorisation de construire délivrés par les Maires. De plus, quand ceux-ci sont repris, il arrive que les prescriptions ne soient pas totalement exactes. Le plus souvent, les prescriptions sont seulement jointes à l'arrêté de permis de construire dans lequel il est noté que « les prescriptions du SIAH dans l'avis ci-annexé devront être respectées ». ●

## DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉGESTION

### La lutte contre les inondations : enjeux et moyens du SIAH

Protéger les populations contre les inondations liées aux deux principaux cours d'eau traversant le territoire du SIAH est l'une des principales missions du Syndicat depuis sa création.

Elle se concrétise par les nombreux bassins de rétention aménagés sur son bassin versant. Ces ouvrages peuvent être de différentes natures (génie civil ou terrain naturel encaissé) et avoir différents aspects. Depuis que le SIAH est maître d'ouvrage des projets d'aménagements hydrauliques sur son territoire, ses critères de sélection ont toujours été la pertinence hydraulique et l'intégration paysagère de ses bassins. Cette politique a donné naissance à plusieurs bassins d'envergure qui sont majoritairement à ciel ouvert et végétalisés.

Un bassin de retenue a pour vocation de stocker les eaux de pluie afin de contrôler le débit maximum qui transitera à l'aval. La retenue des eaux est rendue possible par une vanne amovible installée à la sortie de l'ouvrage. Celle-ci est ouverte de sorte à laisser s'écouler le débit de temps sec du cours d'eau, et tamponne les eaux dès que le débit atteint un certain niveau, tout

en laissant s'écouler un « débit de fuite » qui n'aura pas de conséquence néfaste pour l'aval. La maîtrise de ce débit de fuite, calculé lors de la conception de l'ouvrage, est donc la garantie que la rivière ne déborde pas de son lit plus en aval. La gestion des phases de remplissage du bassin en temps de pluie et de sa vidange est un élément essentiel pour la sécurité des habitants du secteur, et cela d'autant plus en milieu urbain où les enjeux économiques peuvent être conséquents. Gérer un bassin de rétention revient donc à optimiser son remplissage dans le temps de sorte à écrêter le pic de crue.

C'est, entre autres, par l'aménagement des bassins le long de son réseau hydrographique que le SIAH contribue à prévenir le risque inondation sur son territoire. De fait, ces bassins se retrouvent interconnectés et seule une vision globale de la sollicitation de ces ouvrages en temps de pluie permet une régulation des flux optimisée et sécuritaire.

Compte tenu de l'étendue du territoire géré par le SIAH, cette vision globale se traduit par la mise en place de moyens permettant de connaître en temps réel la sollicitation des bassins, autrement dit leur niveau de remplissage, et de pouvoir les gérer à distance. C'est ce qui s'appelle la télégestion.

2.2



## Le système de télégestion

Le SIAH a engagé depuis plusieurs années un programme d'aménagement du bassin versant destiné à réguler les débits du réseau hydrographique superficiel. C'est un programme d'aide à la gestion des bassins. Ce programme a permis la mise en œuvre du système de télégestion qui se compose :

- d'un poste de gestion technique centralisée, destiné à gérer les communications et à superviser le système,
- de seize bassins de retenue télégérés, équipés de vannes motorisées et de points de mesure de niveau, destinés à optimiser le fonctionnement hydraulique de ces bassins,
- de deux bassins de retenue télésurveillés dont on peut à tout instant connaître le niveau de remplissage,
- de dix points de mesure de débit, répartis sur le Croult et le Petit Rosne, destinés à contrôler de manière optimale les débits de fuite et connaître en temps réel l'état du système hydraulique.

## Les actions réalisées en 2016

Dans le cadre du développement du système, le bassin du ru des Champs à Saint-Brice-sous-Forêt (83.000 m<sup>3</sup>) a été instrumenté par un système de télésurveillance du remplissage du bassin.

Le SIAH, qui assure l'optimisation permanente du système, a poursuivi en 2016 l'optimisation des programmes informa-

tiques et d'automatisme pour harmoniser la remontée des informations et faciliter le traitement et la validation des mesures.

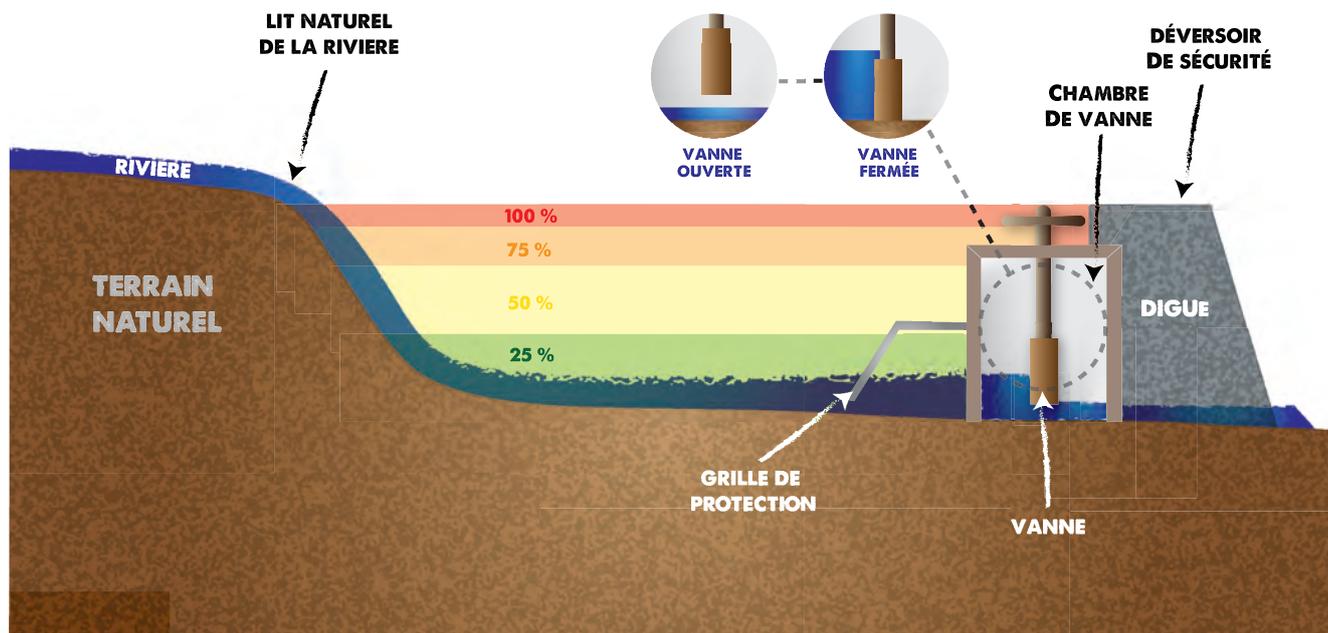
Afin de maintenir un système toujours plus efficace, les capteurs et le matériel d'acquisition sur les points de mesure du réseau sont en évolution constante : remplacement des sondes, modification de l'alimentation des sondes, mise en place d'isolateurs galvaniques avec réglage et affichage numérique des valeurs brutes. La migration du système de supervision sur un nouveau logiciel se poursuit avec l'intégration dans la nouvelle architecture redondante des sites récemment instrumentés. Des nouveaux points de mesure autonomes ont également été installés pour développer la sectorisation du réseau et pour permettre des diagnostics hydrauliques sur certains secteurs.

### INTÉGRATION DE NOUVEAUX BASSINS

En 2016, les travaux pour la mise en place de la télégestion sur les bassins du Bois d'Orville, en limite de Louvres et Goussainville, se sont terminés. La phase de mise en service opérationnelle se fera durant le premier semestre 2017.

Les travaux ont notamment consisté en la construction du local technique, la modification de l'ouvrage de régulation, la mise en sécurité des ouvrages de sortie des bassins par l'installation de passerelles menant aux grilles, la mise en place d'une sirène d'évacuation et d'une caméra de surveillance sur le bassin aval.

### SCHÉMA EN COUPE D'UN BASSIN DE RETENUE



## La maintenance permanente du système

Afin d'assurer au mieux la réduction du risque inondation et de maintenir un système de télégestion au plus proche des réalités du terrain, il est nécessaire de réaliser un certain nombre de prestations :

- la réalisation régulière de sauvegarde des programmes et des données,
- la mise à jour régulière des logiciels avec la signature de contrats avec les différents éditeurs logiciels,
- l'intégration des nouvelles sections de mesures dans le système,
- le renouvellement du matériel informatique.

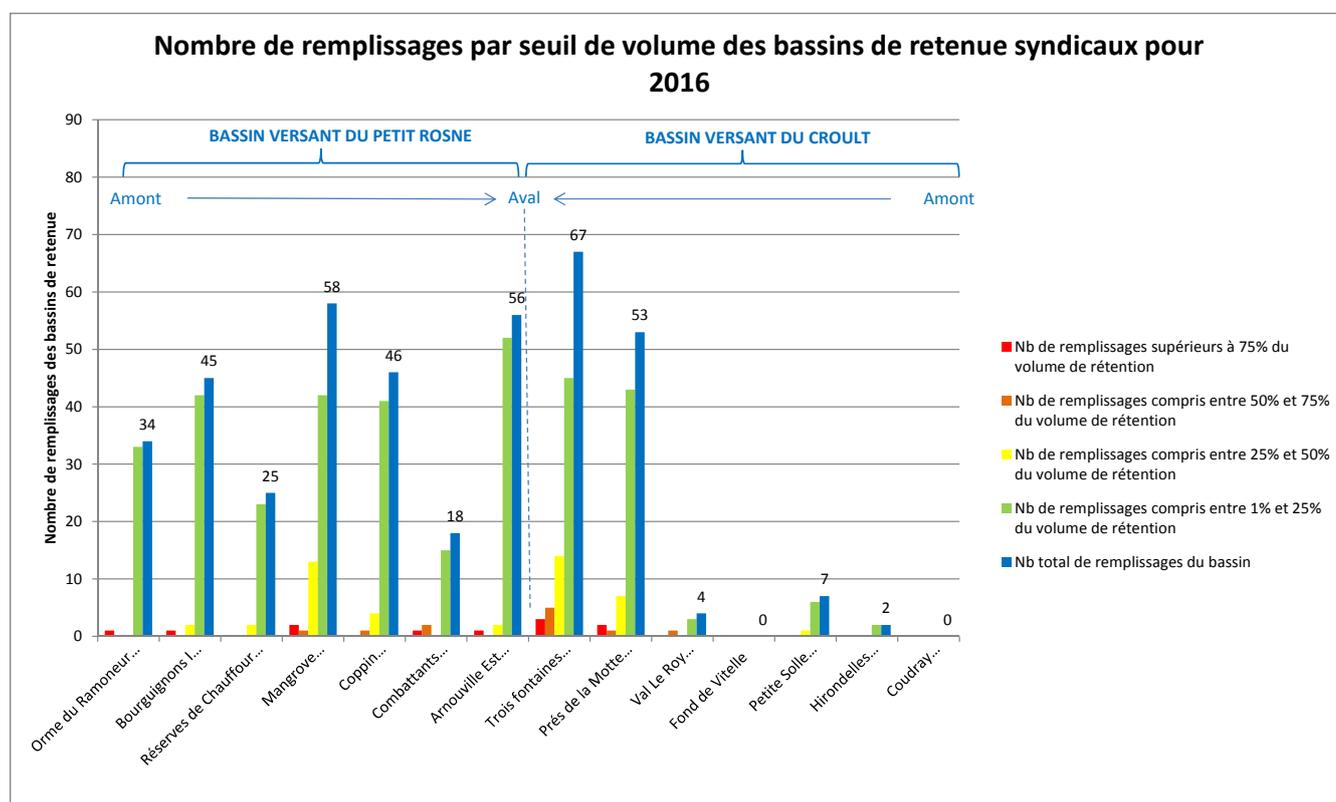
## Suivi du taux de remplissage des bassins

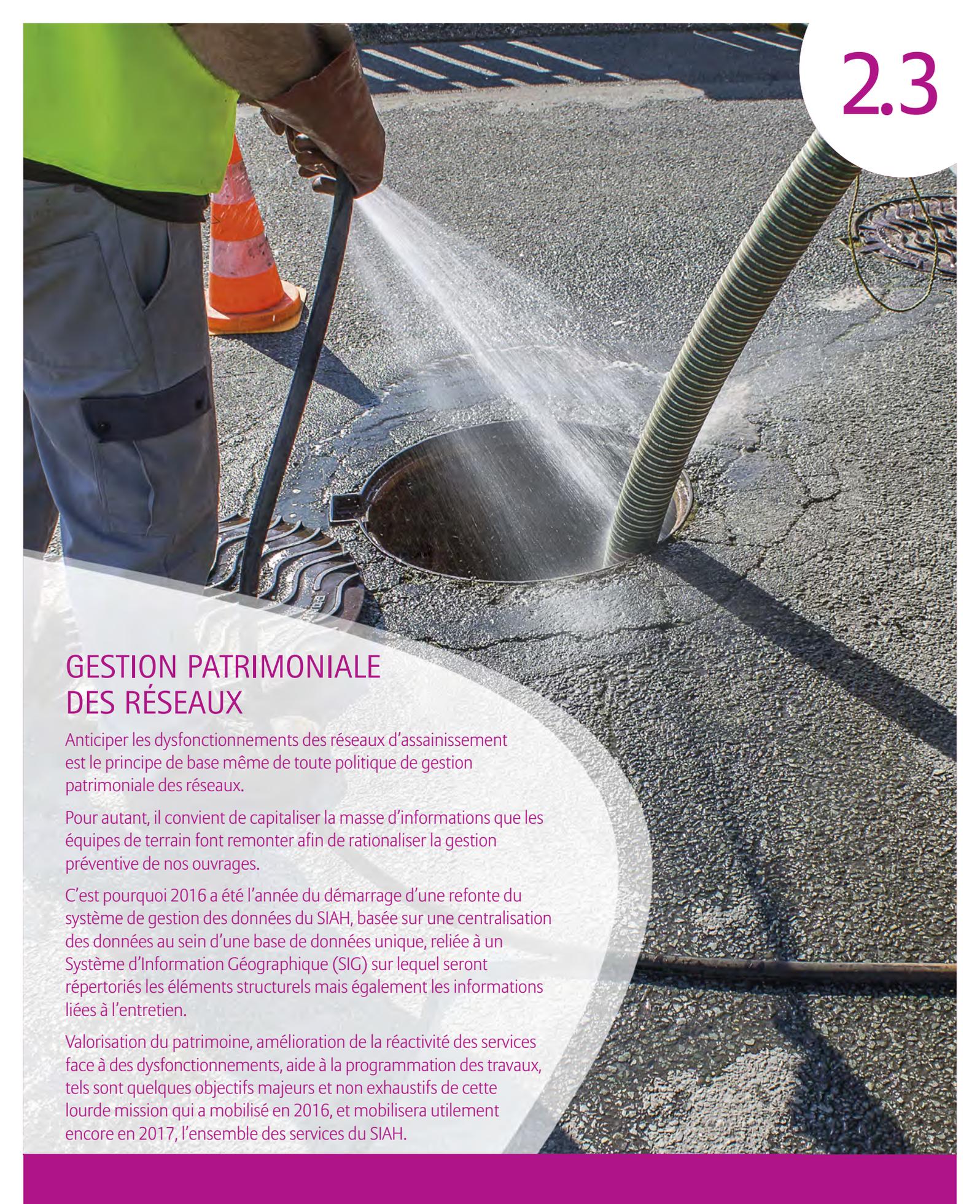
Le graphique ci-dessous compile le nombre total de remplissages des bassins télégérés pour cette année. Il permet également d'apprécier l'ampleur de ces rétentions d'eau en comptabilisant le nombre de remplissages par tranche de volume mobilisé.

Cet indicateur évolue d'une année sur l'autre en fonction de la pluviométrie sur le territoire.

En 2016, il est tombé, en « moyenne », 635 mm de précipitations sur le territoire du SIAH.

2.2





## GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Anticiper les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement est le principe de base même de toute politique de gestion patrimoniale des réseaux.

Pour autant, il convient de capitaliser la masse d'informations que les équipes de terrain font remonter afin de rationaliser la gestion préventive de nos ouvrages.

C'est pourquoi 2016 a été l'année du démarrage d'une refonte du système de gestion des données du SIAH, basée sur une centralisation des données au sein d'une base de données unique, reliée à un Système d'Information Géographique (SIG) sur lequel seront répertoriés les éléments structurels mais également les informations liées à l'entretien.

Valorisation du patrimoine, amélioration de la réactivité des services face à des dysfonctionnements, aide à la programmation des travaux, tels sont quelques objectifs majeurs et non exhaustifs de cette lourde mission qui a mobilisé en 2016, et mobilisera utilement encore en 2017, l'ensemble des services du SIAH.

## ENTRETIEN DES RÉSEAUX

L'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du SIAH du Croult et du Petit Rosne est effectué selon une fréquence prédéterminée. La définition de cette fréquence est établie sur la base de notre connaissance pratique des réseaux et des informations relevées sur ces ouvrages (vétusté, dysfonctionnements observés, inspections télévisées, etc.).

19 communes adhérentes ont décidé de confier la gestion de leurs réseaux communaux au SIAH. Il s'agit d'Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Bouqueval, Épiais-lès-Louvres, Ézanville, Fontenay-en-Parisis, Gonesse, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Mareil-en-France, Moiselles, Montsoul, Piscop, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Villaines-sous-Bois, Villeron et Saint-Witz. Ces interventions concernent principalement :

- visites et contrôles visuels
- curage mécanique des collecteurs
- nettoyage des bouches d'engouffrement
- traitement des déchets d'assainissement
- pompage des bacs à graisse et traitement des déchets graisseux

### Inspections télévisées

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales intercommunaux et communaux évoluent dans le temps. Leur structure ainsi que leur étanchéité peuvent s'altérer sous l'effet de facteurs

internes et externes (corrosion due aux effluents, chocs dus aux véhicules lourds, défauts structurels, etc.). L'inspection télévisée permet de visualiser la canalisation enterrée de l'intérieur et de recueillir et compiler des informations très précises sur leur état. Il en découle éventuellement des préconisations d'interventions ou de travaux. Cette approche permet d'agir de façon préventive, ce qui a le double avantage de réduire les dommages environnementaux (en évitant des déversements d'eaux usées dans le milieu naturel par exemple) et de réduire le plus souvent les coûts d'intervention ou éventuellement de lisser les dépenses financières par rapport au budget courant.

En 2016, 14 472 mètres de réseaux intercommunaux d'eaux usées et 4 280 mètres de réseaux intercommunaux d'eaux pluviales ont fait l'objet d'une inspection télévisée. De plus, 3 206 mètres de réseaux communaux d'eaux usées et 2 882 mètres de réseaux communaux d'eaux pluviales ont également été inspectés.

### Curage

Le curage d'une canalisation consiste à envoyer un tuyau souple à haute pression à l'intérieur du collecteur. En 2016, 60 992 mètres de canalisations d'eaux usées syndicales et 3 890 mètres de canalisation d'eaux pluviales syndicales et d'ouvrages visitables ont été curés. De plus, 9 167 mètres de





canalisations communales d'eaux usées ont été curés ainsi que 1 180 mètres de canalisations communales d'eaux pluviales. 1007 tonnes de sable ont été extraites de ces ouvrages en 2016.

## Travaux divers

Les interventions réalisées consistent en des travaux de réparation et de remise en état des ouvrages.

Ces travaux consistent :

- à sceller ou à remplacer les tampons de regard de visite sous chaussée ou sous trottoir,
- à sceller ou à remplacer les bouches d'engouffrement,
- à rechercher et à mettre à niveau les tampons sur regard de visite,
- à reprendre la tranchée d'assainissement sur d'éventuels affaissements,
- à réhabiliter certains regards.

## Astreinte

L'astreinte s'applique sur l'ensemble des réseaux, des ouvrages et équipements gérés par le SIAH. Il existe trois astreintes : une astreinte « exploitation », une astreinte « hydraulique » assurée par un agent du service hydraulique et une astreinte « surveillance » assurée par un agent du pôle « surveillance du patrimoine ».

## Améliorer la connaissance des réseaux et prévenir les dysfonctionnements

Le réseau des eaux usées géré par le SIAH représente un linéaire de 135 km contre 73 km pour celui des eaux pluviales. Chaque modification du territoire, liée à des projets urbanistiques, peut avoir des conséquences directes et indirectes sur l'ensemble de ce réseau. Le territoire du SIAH du Croult et du Petit Rosne est en constante évolution. En effet, l'est du Val d'Oise, loin d'être inerte, va accueillir ces prochaines années de nombreux projets.

L'anticipation est donc ici cruciale et le SIAH doit être en capacité d'estimer les conséquences hydrauliques de ces projets en termes d'eaux usées et d'eaux pluviales pour ensuite adapter ses infrastructures.

Mais mettre en place une telle anticipation demande à détenir une connaissance précise des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que des flux hydrauliques qui y circulent. Le SIAH a développé depuis plusieurs années un ensemble de moyens techniques permettant d'acquérir cette connaissance et mieux en comprendre les dysfonctionnements.

Concernant le réseau intercommunal d'eaux usées, par exemple, la mesure en continu des débits transitant en certains points ne

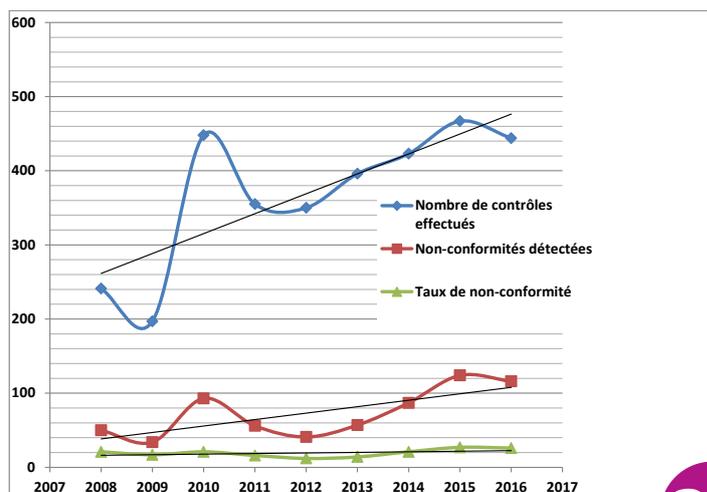
laisse aucun doute quant à l'importance de la part d'eaux de pluie qui se retrouvent anormalement acheminées par le réseau des eaux usées (cf. graphique ci-dessous).

À noter que ces mesures permettent également de quantifier la part d'eaux de nappes transitant dans les réseaux, et donc de prioriser les parties du réseau nécessitant des travaux de réhabilitation.

Pour ce qui est de l'anticipation des travaux nécessaires pour la bonne prise en charge de rejets d'eaux usées supplémentaires liés aux projets d'aménagement sur son territoire, le SIAH dispose d'un logiciel de modélisation hydraulique. Cet outil permet de reproduire le fonctionnement du réseau d'eaux usées, en temps sec comme en temps de pluie, de sorte à visualiser et quantifier l'impact que pourront avoir les projets futurs.

C'est en somme une aide à la décision précieuse pour le redimensionnement des collecteurs.

Evolution du nombre de contrôles effectués et du taux de non-conformité des branchements de particuliers aux réseaux séparatifs des eaux usées et des eaux pluviales



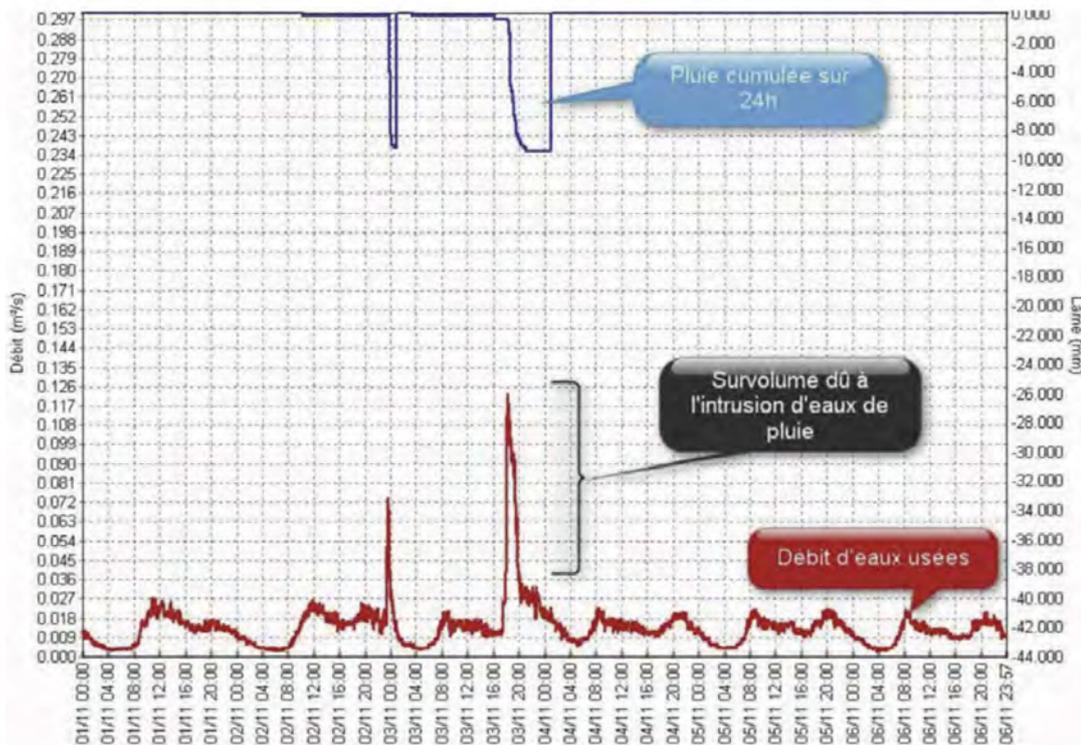
2.3

### Vérification de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement du SIAH est de type séparatif.

Le respect de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales est une condition indispensable pour le fonctionnement optimal du système mais également pour le respect du milieu naturel. Les agents du SIAH Croult et Petit Rosne effectuent, tout au long de l'année, des vérifications des raccordements de particuliers aux réseaux hydrauliques. ●

### MESURE DU DÉBIT DES EAUX USÉES SUR PLUSIEURS JOURS



## OPÉRATIONS DE TRAVAUX

En 2016, le SIAH a réalisé les opérations de travaux suivantes :

### Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « Le Clos de la Charrière » et aménagement des berges du Petit Rosne Bouffémont

Montant : 780 186,56 € HT

- Pose de collecteurs d'eaux pluviales sur 72 mètres
- Réaménagement des berges du Petit Rosne
- Création de deux pistes d'entretien
- Réalisation d'ouvrages de direction et de décantation
- Reprise de 3 branchements d'eaux pluviales et de 3 branchements d'eaux usées
- Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 339 mètres
- Terrassements nécessaires à la construction d'un bassin de retenue d'une capacité de stockage de 5 120 m<sup>3</sup>
- Installation d'un dessableur-déshuileur
- Création d'un déversoir de sécurité
- Plantation de végétaux et de semis



### Réalisation d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel Vémars

Montant : 149 479,82 € HT

- Pose de caniveau à grilles
- Réalisation d'une dizaine de seuils de dissipation d'énergie en enrochement
- Réalisation de 3 bacs de décantation à couverture grille de type « passage canadien »
- Terrassement de fossés d'écoulement de forme trapézoïdale sur 560 mètres linéaires



## Réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales - Cour communale et rue des Dames de Maubuisson - Le Plessis-Gassot

Montant : 55 472 € HT

Subvention Agence de l'Eau : 12 284 €

- Pose de canalisation d'eaux pluviales sur 16 mètres
- Reprise d'un branchement d'eaux pluviales
- Plantation en massif d'arbres, d'arbustes et de plantes
- Remise à niveau de 4 regards
- Pose de canalisation d'eaux usées sur 50 mètres
- Reprise de 5 branchements d'eaux usées
- Réfection et remise en état de la cour communale
- Chemisage d'une canalisation d'eaux usées de 88,50 mètres



2.3

## Réhabilitation des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rue Jean Jaurès Saint-Brice-sous-Forêt

Montant : 316 655,81 € HT

Subvention Agence de l'Eau : 62 980,80 €

- Dépose d'un collecteur d'eaux usées en amiante ciment sur 242 mètres
- Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 254 mètres
- Dépose d'un collecteur d'eaux pluviales sur 134 mètres
- Pose d'un collecteur d'eaux pluviales sur 160 mètres
- Renouvellement de 9 avaloirs et de 20 regards de visite
- Chemisage d'une canalisation d'eaux usées sur 50 mètres



## Travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et renaturation du Coult au quartier du Vignois Gonesse

Montant de la première tranche des travaux : 440 441,99 € HT

- Création d'une zone humide d'expansion de crue
- Réalisation d'une portion du chemin piéton autour du site
- Plantation d'arbres et d'arbustes sur la butte paysagère
- Plantation de plantes aquatiques



## Réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées - Rue Ambroise Jacquin Fontenay-en-Parisis

**\*Montant : 125 878,30 € HT (\*)**  
**Subvention Agence de l'Eau : 18 931,20 €**

- Chemisage de 540 mètres de canalisations d'eaux usées
- Reprise de 26 branchements particuliers d'eaux usées
- Chemisage de 505 mètres de canalisations d'eaux pluviales
- Reprise de 35 branchements particuliers d'eaux pluviales



## Réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées au lieu-dit « Le Vignois » Gonesse / Bonneuil-en-France

**Montant : 422 323,00 € HT (\*)**  
**Subvention Agence de l'Eau : 123 998,40 €**

- Chemisage d'une canalisation d'eaux usées sur 741 mètres
- Réalisation d'une piste d'accès provisoire sur 800 mètres
- Dérivation provisoire des eaux usées
- Reprise de l'étanchéité des cunettes et cheminées de 22 regards de visite



## Mise en place de la télégestion du bassin de retenue des eaux pluviales du « Bois d'Orville » Louvres

**Montant des travaux : 484 681,04 € HT (\*)**

- Construction d'un local technique
- Automatisation des vannes existantes
- Déplacement de la vanne en aval du bassin
- Mise en place de matériel permettant des mesures de hauteur d'eau (débit, remplissage,...)
- Création d'une piste d'entretien
- Mise en place d'une sirène d'alerte et d'une caméra de surveillance



(\*) Chantier en cours de finalisation – Montant des travaux susceptible d'être modifié

## ENTRETIEN DES RIVIÈRES ET DES BASSINS DE RETENUE

### Entretien des rivières et des bassins de retenue

- 45 217 mètres de berges ont été fauchés,
- 8 676 mètres de berges ont été débroussaillés,
- 2 671 mètres de berges ont été élagués,
- 63 opérations de bûcheronnages ont été réalisées.

Les bassins de retenue font également l'objet d'un entretien régulier. En effet, en fonction de l'intérêt écologique du bassin, celui-ci va subir un fauchage écologique ou classique. La fauche écologique est une fauche qui s'effectue en automne afin de laisser le temps à la biodiversité de se renouveler. Le SIAH réalise également l'entretien des bassins des communes qui lui en ont confié la gestion dans le cadre de conventions d'entretien.

En 2016, 79 hectares de bassins de retenue ont été fauchés.

### Entretien des équipements électromécaniques

Cet item correspond aux prestations portant sur les équipements électromécaniques du SIAH ou gérés par le SIAH :

- les postes de relèvement et de refoulement,
- les dégrilleurs,
- les vannes automatisées équipant les bassins de retenue ainsi que leurs équipements de télégestion,
- les vannes automatisées équipant les bassins de dépollution,
- les vannes manuelles sur les bassins de retenue non télégérés ou télésurveillés,
- les points de mesure sur le réseau d'eaux pluviales,
- les points de mesure sur le réseau d'eaux usées.

#### LES AMÉLIORATIONS RÉALISÉES EN 2016

- Modification du système d'accroche des poires de niveau, des pompes et du panier des postes de relèvement.
- Mise en place de robinet d'eau avec enrouleur dans le poste de relèvement de Gonesse.
- Remplacement des échelles par des modèles équipés de cannes escamotables dans les postes de relèvement de Bouffémont et de Mareil-en-France.
- Mise en place de plots de protection réfléchissants autour de l'armoire électrique du poste de relèvement de Bouffémont.
- Mise en place de relais de consommation de puissance pour suivre la consommation électrique sur le poste de relèvement de Le Thillay.
- Modification de la position des sondes de mesure de niveau du bassin des Bourguignons pour fiabiliser la mesure et faciliter l'entretien.
- Déplacement de la mesure de niveau aval du bassin des réserves de Chauffour pour améliorer la fiabilité de la mesure.
- Modification de l'alimentation électrique des sondes sur les bassins de retenue de l'Orme du Ramoneur, des Bourguignons, d'Arnouville-Est, des Prés de la Motte et des Trois Fontaines.
- Renouvellement des afficheurs de position des vannes des bassins de l'Orme du Ramoneur, des Bourguignons, d'Arnouville-Est, des Prés de la Motte et des Trois Fontaines.
- Ajout d'une sonde de mesure de niveau du réseau d'eaux usées à proximité du local technique d'Arnouville-Est.
- Modification de la position des sondes de mesure du niveau du bassin de la Petite Solle pour permettre les travaux du barreau de liaison et également améliorer sa fiabilité de la mesure et son entretien.
- Modification de la position des sondes de mesure de niveau du bassin de Val Le Roy pour améliorer sa fiabilité et faciliter son entretien. ●

2.3



## UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION ADAPTÉE AUX ENJEUX

À l'heure, parfois difficilement maîtrisable, des réseaux sociaux, le SIAH s'adapte à son temps. Twitter, Facebook, deux outils qui entrent progressivement dans les pratiques de communication des équipes du SIAH.

Pas par effet de mode, mais bien pour tenter de toucher encore et toujours plus de personnes, des publics différents.

Car l'efficacité des actions du SIAH, que sous-tend sa stratégie de communication, dépend étroitement et souvent directement de la sensibilisation de l'ensemble des habitants de ce vaste territoire de 35 communes sur lequel agit le SIAH.

Car cette mobilisation de la société civile face aux enjeux environnementaux, notamment ceux liés aux milieux aquatiques, est une mission de toutes les instants, de chaque minute, et souvent en temps réel !

Au titre de sa mission de service public, le SIAH Croult et Petit Rosne développe un certain nombre de supports de communication à destination des habitants de ses communes. L'objectif est d'informer sur les projets en cours, qu'il s'agisse de travaux d'aménagement, d'entretien des réseaux, etc. mais également de rendre compte du suivi des grands projets concernant la gestion de l'eau à l'échelle régionale et nationale. En lien étroit avec les problématiques environnementales et au développement durable de par la nature de ses missions, il mène également depuis plusieurs années des actions de sensibilisation à la protection de l'eau, en particulier auprès des enfants des 35 communes.

## Les visites de la station de dépollution

Fort de son expérience en matière de sensibilisation sur le traitement des eaux usées et plus largement sur le thème de l'eau, le SIAH a accueilli en 2016, 1 700 visiteurs, principalement des élèves issus des écoles du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, tous niveaux scolaires confondus. Cependant, il n'est pas rare que la station soit visitée par d'autres publics comme par exemple des associations, des délégations étrangères, etc.

Afin de favoriser la découverte de la station de dépollution, les visites sont gratuites.

De plus, pour les écoles implantées sur son territoire, le SIAH prend en charge le financement et la gestion du transport. Ainsi, en 2016, 36 bus ont été financés permettant le transport de près de 950 enfants. Les visites s'effectuent accompagnées d'un guide expérimenté en matière de pédagogie et de vulgarisation, capable de s'adapter aux niveaux du public. Des écouteurs sont fournis afin de faciliter la découverte de la station.

Outre l'aspect « traitement des eaux usées », les visites de la station de dépollution sont l'occasion d'aborder des thèmes plus larges comme par exemple celui de la pollution des cours d'eau, de la biodiversité, etc. À la fin de chaque visite, de la documentation est remise aux enfants (bande dessinée récapitulative, poster du cycle de l'eau) comme aux adultes (plaquette).

**En avril 2016, le SIAH a ouvert la station de dépollution au grand public. Appuyée par une campagne de presse locale, 4 visites ont ainsi été organisées, pendant les vacances scolaires. Parents et enfants des communes du territoire d'action du SIAH ont ainsi pu bénéficier d'une visite guidée du site.**



## Au fil de l'eau », le courrier d'information aux élus

2.4

Le SIAH a créé en 2015, un support d'information destiné à l'ensemble des élus présents sur son territoire d'action (950 personnes). Les points abordés, souvent complexes et susceptibles d'être débattus lors de Conseils Municipaux ou Communautaires, concernent la gestion de l'eau dans ses aspects politiques, techniques, budgétaires, réglementaires, environnementaux, etc. L'objectif de ce courrier trimestriel est de clarifier ces thèmes afin d'en faciliter le traitement lors des prises de décisions.

En 2016, les sujets suivants ont été traités grâce à ce support : la gestion patrimoniale des canalisations, la gestion de la crise liée aux pluies de mai/juin 2016 et les astreintes du SIAH.



## Partenariat avec l'UNAF

Le SIAH a inauguré en juin 2016 un rucher implanté sur la station de dépollution des eaux usées. Au-delà de la protection des abeilles, il s'agit pour le SIAH d'un acte symbolique dans le cadre de sa lutte contre les pesticides. Guy Messager, président du SIAH, a signé la charte et est devenu partenaire du programme national Abeille, sentinelle de l'environnement® créé par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (l'UNAF) en 2005.

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, qui intègre les prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, détermine des objectifs précis aux Etats concernant la qualité des cours d'eau. Dans l'Est du Val d'Oise, c'est le SIAH qui est en première ligne pour la bonne réalisation de ces objectifs. L'une des contraintes principales à ce retour au bon état écologique est la pollution issue de l'usage des pesticides. Le SIAH qui mène des campagnes de mesure pour déterminer la qualité de ses cours d'eau, constate une dégradation continue de celle-ci parallèlement à une augmentation des molécules phytosanitaires détectées. La volonté du SIAH est de s'inscrire dans une démarche collégiale avec l'ensemble des utilisateurs pour inverser la tendance (jardiniers amateurs, services espaces verts des communes, agriculteurs, etc.).

## Le SIAH sur le web

Après une refonte en 2014, le site internet du SIAH a poursuivi, en 2016, son évolution. L'ensemble du site a été revu pour en améliorer l'ergonomie et pour intégrer les exigences réglementaires en matière d'accessibilité et de disponibilité des informations. Un rafraîchissement de l'aspect visuel a été également réalisé.

L'objectif de ce support de communication reste le même : informer sur les missions du SIAH ainsi que sur les choix politiques en matière de gestion de l'eau, dans une logique de service public.

Le SIAH est également très actif sur twitter (@SiaH\_Croult) pour favoriser la logique de partenariat et de collaboration avec ses différents interlocuteurs : institutions, associations, communes, partenaires presse, etc. ●



Le SIAH qui possède quant à lui de nombreux espaces verts (bassins de retenue, berges des cours d'eau, espaces verts ceinturant la station de dépollution des eaux usées) a cessé d'utiliser les pesticides depuis plusieurs années. Dans le cadre de cette démarche d'incitation à la réduction voire à la suppression de l'usage des pesticides, le SIAH a souhaité affirmer cette volonté par un acte symbolique fort, premier pas vers un programme d'action plus ambitieux.

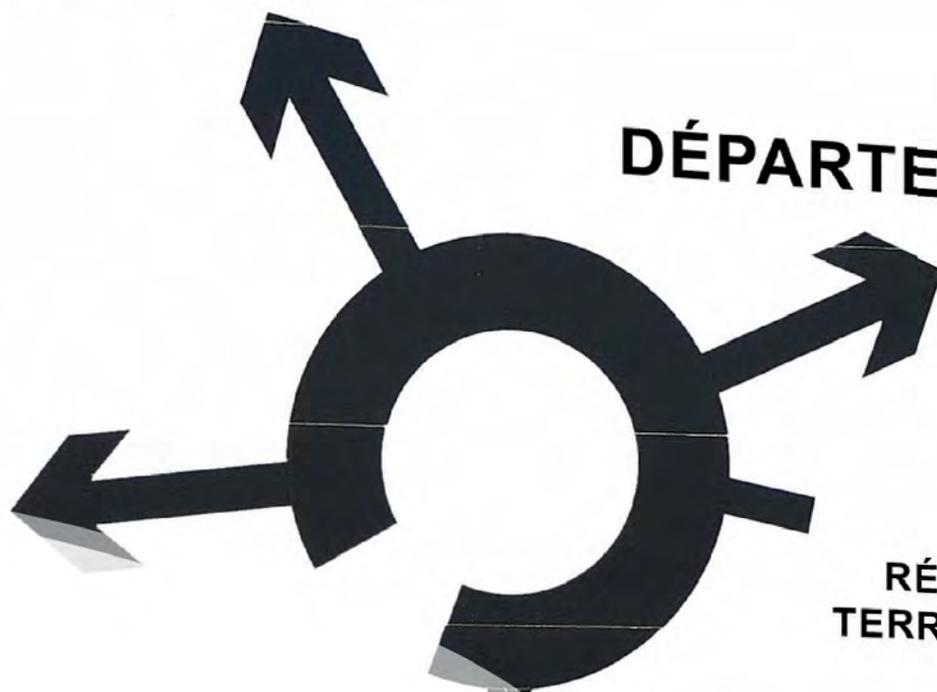
Les abeilles qui symbolisent la déperdition de biodiversité face à une présence constante des pesticides dans les milieux naturels, sont un marqueur précis de l'écart qu'il reste à franchir. L'intérêt de cette inauguration a été de permettre aux élus, responsables des collectivités locales et associations de se retrouver autour des abeilles pour échanger dans un cadre serein sur cette problématique.



# MÉTROPOLIS

# DÉPARTEMENTS

# RÉFORME TERRITORIALE



# IS NES COMMUNALITÉS

## UNE PRÉSENCE FORTE EN TANT QU'ACTEUR LOCAL DE L'EAU

PLU, SAGE, TVB, SDA, autant d'acronymes sybillins pour le grand public, pour lesquels, pourtant, le SIAH se bat au quotidien afin d'être associé à l'élaboration de ces documents, à la mise en œuvre opérationnelle de ces politiques à l'échelle de chaque commune.

Plans Locaux d'Urbanisme, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Trame Verte et Bleue, Schémas Directeurs d'Assainissement, autant de sujets sur lesquels le SIAH a son mot à dire afin que les enjeux liés à l'eau (inondations, qualité des rivières,...) soient pris en compte à leur juste mesure et gravité, notamment dans les documents réglementaires locaux, dont ceux d'urbanisme.

150 m



## FINANCEMENT ET SUIVI DES SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT

Le SIAH assiste les communes adhérentes pour l'élaboration de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) à l'échelle de leur territoire soit comme pilote de cette étude dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée soit en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.

Cette étude a un double objectif :

- délimitation sur l'ensemble du territoire (après enquête publique) du zonage eaux usées et le zonage eaux pluviales ;
- proposition de solutions techniques chiffrées pour résoudre les problèmes identifiés au cours des investigations de terrain, définir les besoins de développement de l'assainissement au vu des perspectives d'évolution en matière d'urbanisme, élaboration d'un planning pluriannuel hiérarchisé de travaux et détermination du devenir des systèmes d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la Commune.

Cette étude de Schéma Directeur d'Assainissement permet à la commune de mettre en œuvre une politique d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à court, moyen et long termes en cohérence avec la planification urbaine.

Une synthèse de l'ensemble des actions et des travaux déterminés dans le cadre des études de Schéma Directeur d'Assainissement est réalisée. Dans cette synthèse sont notamment indiqués selon le type d'action (restructuration / reconstruction collecteur, enquête de conformité, vérification de la bonne séparation et de la bonne destination des eaux usées et des

eaux pluviales, extension de la collecte, inspections télévisées, actions à mener auprès des industriels, études hydrauliques, création de rétention/ restitution des eaux pluviales) les gains attendus, éventuellement quantifiés, en ECPP (eaux claires parasites permanentes), en ECM (eaux claires météoriques), en qualité du milieu naturel et en qualité des eaux usées.

Le coût ainsi que l'échéance inscrite dans les programmes d'actions des rapports de SDA sont également spécifiés.

Le SIAH fait l'état d'avancement / réalisation des opérations dont il a la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage mandatée ou lorsque qu'une demande d'aide financière a été sollicitée auprès du SIAH pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées. L'objectif de ce suivi est d'assurer et d'inciter la cohérence et la logique de détermination des priorités en matière de réductions des eaux claires parasites en rapport avec les projets d'urbanisation futurs et de leurs impacts sur les réseaux d'assainissement. Il s'agit également d'inciter la mise en conformité des branchements particuliers pour supprimer les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel en vue de l'objectif de bon potentiel écologique conformément aux obligations de résultats fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000.

Le récapitulatif de l'état d'avancement de ces études au 31 décembre 2016 est représenté dans le tableau ci-dessous :

Etat d'avancement	Nombre de collectivités*	Communes concernées
Non commencé et non programmé	1	Chennevières-Lès-Louvres
SDA en cours	1	Bonneuil-en-France
SDA terminé / projet de zonage non adopté	6	Plaine Vallée, Le Mesnil-Aubry, Louvres, Puiseux-en-France, Bonneuil-en-France, Vémars et Saint-Witz
SDA terminé / projet de zonage adopté / Non soumis à enquête publique	4	Andilly*, Bouqueval, Epiais-lès-Louvres, Piscop
Zonage soumis à enquête publique et opposable aux tiers	24	Arnouville, Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Domont, Ecouen, Ézanville, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Mareil-en-France, Moisselles, Montmorency*, Montsout, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Villaines-sous-Bois, Villeron, Villiers-le-Bel, Vaud'herland.

\*Le SDA de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée remplacera celui d'Andilly et de Montmorency

## SUIVI DU DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Le SIAH assure l'actualisation des données recueillies dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), étude qui s'est achevée en 2004, pour anticiper leurs impacts sur les réseaux d'eaux usées et sur la station de dépollution. Dans le cadre du Grand Paris, des contrats territoriaux sont établis (CDT). Ces contrats, signés entre l'État, les services décentralisés et les collectivités territoriales concernées, sont basés sur des programmes de développement territoriaux afin d'inscrire dans le temps (à l'échelle de 20 ans) et dans le concret les ambitions métropolitaines.

Dans les années à venir, l'aménagement du territoire francilien et donc du territoire d'intervention du SIAH, s'appuie sur de grands projets urbains. L'évolution démographique est principalement impactée par les apports de population liés à ces grands projets urbains. Le plus important d'entre eux étant l'ECOQUARTIER de Louvres – Puisseux-en-France (3500 logements créés).

Les principaux projets de réalisation de développement socio-économique concernent les communes de Roissy-en-France et de Gonesse où de vastes espaces sont destinés à abriter des activités du secteur tertiaire (centres d'affaires, commerces, restauration, hôtellerie, etc.).

Par ailleurs, pour accompagner l'accroissement de la population et le développement économique du territoire, il est prévu de réaliser des équipements collectifs (groupes scolaires, maisons de retraite, équipements sportifs). Ces données permettent d'évaluer les rejets en m<sup>3</sup>/j supplémentaires à court, moyen et long terme et leurs incidences sur le système d'assainissement du SIAH (réseaux d'eaux usées et station de dépollution).

Ces éléments sont rapprochés des données dont le SIAH dispose, sur les apports d'eaux claires parasites permanentes et d'eaux claires météoriques pour prioriser les actions et travaux à mener en matière de réhabilitation des collecteurs syndicaux et communaux et de mise en conformité des branchements des particuliers (politique communale).

Ces éléments sont également rapprochés des données des charges actuelles traitées par la station de dépollution et de sa capacité de traitement. Les perspectives des évolutions socio-économiques confirment la nécessité de prévoir une extension de l'usine de dépollution qui est en cours d'appel d'offres au 31/12/2016. ●





## MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

Un service public ne peut s'imposer que par la compétence des agents qui l'exercent et leur implication, parfois leur abnégation, face aux vicissitudes de la vie, professionnelle ou privée.

2016 a démontré combien la solidarité pouvait être forte au sein du SIAH, marqué en 2016 par des événements de la vie et par une difficulté chronique et partagée par bien d'autres collectivités, à recruter du personnel compétent.

2016 a ainsi démontré que les ressources humaines ne sont pas qu'une charge budgétaire, mais bien un investissement vital qui permet au SIAH d'exercer pleinement ses missions, dans la meilleure continuité possible pour ses usagers.

# RESSOURCES HUMAINES

## Typologie des personnels du SIAH du Croult et du Petit Rosne :

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne est composé, au 31 décembre 2016, de 38 agents, 17 hommes et 21 femmes qui possèdent des métiers très différents. La plupart du personnel détient une formation technique liée à la spécificité des métiers de l'assainissement, de la lutte contre les inondations et de la protection des milieux aquatiques.

La structure comprend trois domaines d'action, communication, administration - ressources et technique.

L'ensemble des contractuels, recruté depuis ces dernières années, tente le concours afférent à son cadre d'emploi. Il s'agit d'un engagement des agents à leur embauche.

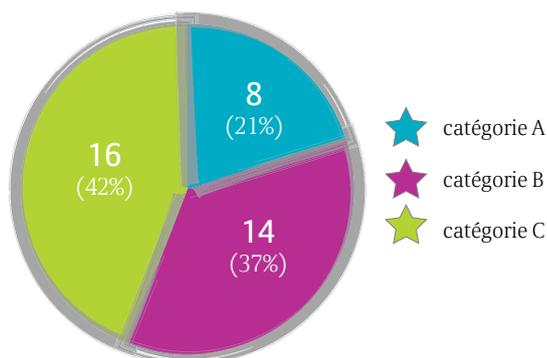
En outre, lorsque le statut le permet (catégorie C), le SIAH met en œuvre des mises en stage après évaluation de la valeur professionnelle.

La proportion d'agents titulaires par rapport aux agents contractuels a évolué de la manière suivante :

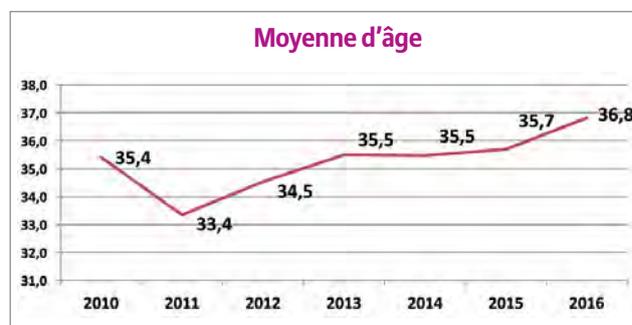
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de non-titulaires	14	10	8	7	12	9
Nombre de titulaires	26	26	28	29	27	29
Total	40	36	36	36	39	38
% de titulaires	65%	72%	78%	81%	69%	76%

Comme dans toute intercommunalité, la proportion de cadres est plus importante que dans les communes. Ainsi, le niveau de qualification dépasse, en moyenne, le niveau du baccalauréat.

### Répartition du personnel par catégorie d'emploi

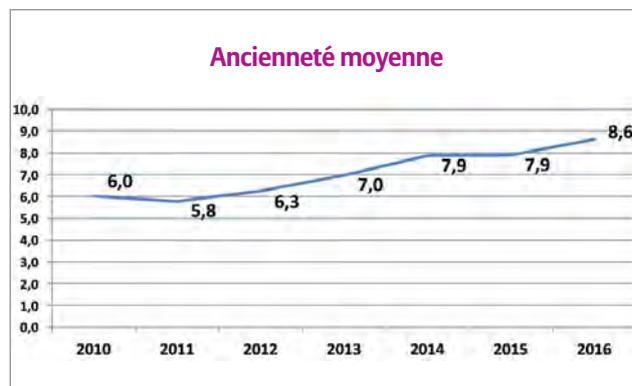


Les effectifs du syndicat se caractérisent par une moyenne d'âge peu élevée, 36 ans. Une tendance à l'augmentation est à noter du fait de la pérennisation des effectifs.



### Ancienneté et nombre de mouvements :

Les équipes du SIAH du fait du nombre limité de mouvements sur l'année, ont une ancienneté moyenne croissante.



## Formation

Depuis plusieurs années, le SIAH accompagne les agents dans leur volonté de progresser, par la mise en place d'une politique de formation volontariste.

Lors des évaluations annuelles, l'encadrant définit la ou les formation(s) à suivre par l'agent au regard de ses nécessités de progression. Des priorités sont définies en fonction des objectifs assignés au service.

Le projet de formation du SIAH des vallées du Croult et Petit Rosne établi au titre de l'année 2016 se traduit par plusieurs axes :

- continuer la structuration de ses services pour en faciliter son organisation (management, approfondissement des connaissances techniques, amélioration des procédures, mise en place de modes opératoires),
- continuer l'intégration des nouveaux agents pour améliorer le fonctionnement des services (perfectionnement et acquisition de nouvelles compétences pour développer les activités et du statut de la fonction publique pour appréhender les droits et devoirs des fonctionnaires mais aussi les organes paritaires),
- la sensibilisation de l'ensemble des agents aux aspects sécurité : sur le lieu de travail, incendie, conduite en situation difficile, sauveteurs secouristes du travail.

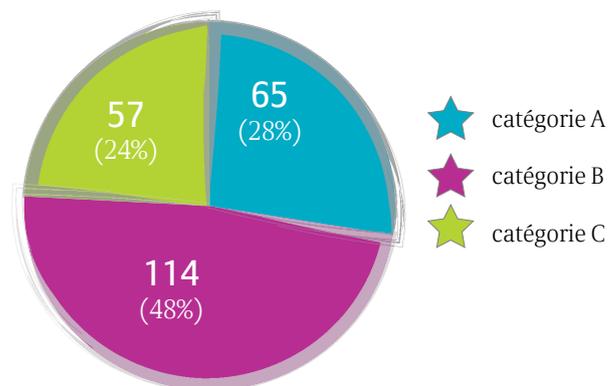
Depuis quatre années consécutives, le plan de formation, validé par le Comité Technique, est transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le CNFPT connaît ainsi le besoin de formation du SIAH et peut définir l'année suivante une offre adaptée aux métiers à dominante technique du syndicat.

#### ÉLÉMENTS CLEFS DES FORMATIONS SUIVIES EN 2016 :

- toutes les unités ont suivi une formation au moins ;
- 37 agents sur 38 ont suivi des formations en 2016 ;
- sur 39 formations effectuées tous agents confondus, 11 sessions ont été organisées de manière collective, 28 sessions ont été des demandes faites par les agents ;
- la majeure partie des organismes de formation sont des organismes privés ce qui s'explique par les métiers techniques du SIAH et la difficulté par le CNFPT de permettre une offre satisfaisante. Il y a eu 26 demandes de formations auprès du CNFPT dont 12 qui n'ont pas eu de suite et 14 qui ont été effectuées ;
- le total du nombre de jours réalisé est de 177 jours soit une moyenne de 4,5 jours par agent ;
- le coût total des formations au titre de l'année 2016 est de 35 134,48 € TTC.

#### Nombre de jours de formation réalisés par catégorie d'emploi



## Gestion du temps de travail

### QUOTITÉ DE TRAVAIL

Excepté un agent qui bénéficie d'un temps partiel de droit, tous les agents du SIAH sont à temps complet. En effet, le faible nombre d'agents par service ne permet pas d'accorder des temps partiels sur autorisation.

### HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le nombre total d'heures supplémentaires effectuées en 2016 est de 84 heures. Ces heures supplémentaires sont réalisées par des techniciens supérieurs territoriaux et des adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe. Rapporté au nombre d'agents du service technique, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par agent effectuant ces heures est en moyenne de 7 heures par an.

Un agent de la filière administrative a réalisé des heures supplémentaires en 2016.

Pour rappel, le nombre d'heures annuelles de travail est de 1 607 heures.

### ABSENTÉISME POUR RAISON DE SANTÉ

L'absentéisme pour raison de santé est un problème structurel dans la fonction publique territoriale.

Les structures de taille à peu près comparable à celle du SIAH ont un taux d'absentéisme, tous risques confondus, de 9,3 % en 2015. En 2015, au SIAH du Croult et du Petit Rosne, le taux d'absentéisme était de 6 %. En 2016, il est de 7 % ce qui reste satisfaisant.

**TPOLOGIE DES ARRETS POUR RAISON DE SANTÉ**

La répartition par type d'absence du SIAH a fait l'objet d'une comparaison avec les statistiques nationales concernant des collectivités à activités intercommunales employant moins de 100 agents.

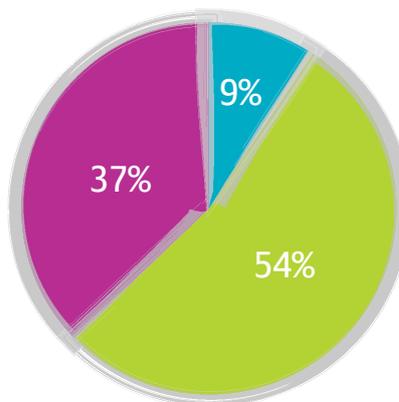
En 2015, à l'échelle nationale, 14 % de l'absentéisme est constitué par des accidents de travail.

Au SIAH, en 2016, il n'y a pas eu d'absentéisme suite à un accident de travail déclaré.

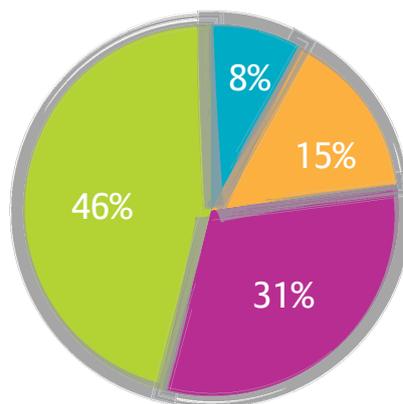
En 2016, force est de constater des congés de longue maladie pour 37 % et des maternités pour 9 %.

Le taux d'arrêt maladie pour longue durée ainsi que sur la maladie ordinaire dépassent les statistiques sur des structures de taille comparable. La moyenne d'âge du SIAH est de nature à expliquer la part d'absentéisme liée à la maternité. En 2016, deux agents ont bénéficié de ce congé. ●

**Répartition par nature d'arrêts de travail au SIAH. Année 2016**

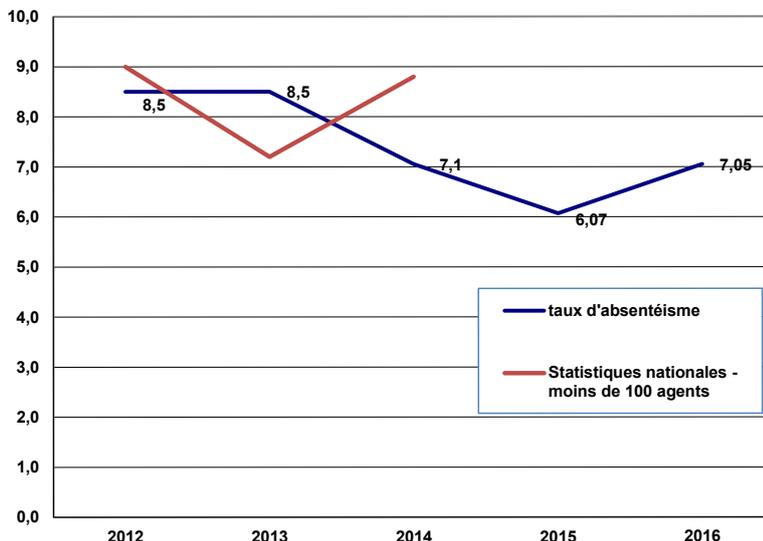


**Répartition des arrêts dans les collectivités à activités intercommunales employant moins de 100 agents.**



- ★ maternité
- ★ maladie longue durée
- ★ maladie ordinaire
- ★ accident du travail

**EVOLUTION DE L'ABSENTEISME**  
**Taux d'absentéisme au SIAH depuis 2012**



# FINANCES

Sur le plan budgétaire, le SIAH comprend trois budgets :

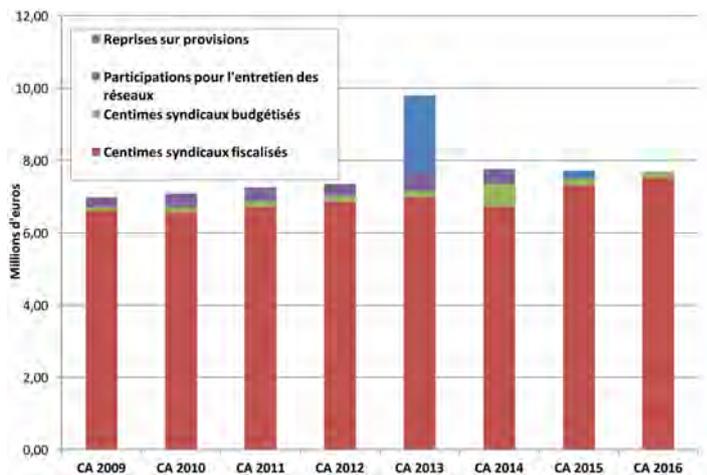
- Le budget principal eaux pluviales
- Le budget annexe eaux usées
- Le budget annexe du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

## Budget eaux pluviales – GEMAPI

Le budget eaux pluviales a pour vocation d'assurer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, des bassins de retenue, du Croult et du Petit Rosne et de réaliser toutes les opérations relevant de ce domaine. Il est principalement financé par les centimes syndicaux. En 2005, l'épargne brute ne permettant pas de rembourser le capital de la dette, il a été prévu en conséquence d'augmenter le montant des centimes syndicaux et les participations des communes fiscalisées de 5% par an jusqu'en 2008 inclus. L'année 2013 est marquée par une reprise sur provision suite à l'annulation d'un risque contentieux. Le graphique ci-contre retrace l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. En 2016, l'année est marquée par la poursuite de l'augmentation des centimes syndicaux de 1%.

### Recettes de fonctionnement

Montant total 2015 = 6 789 747,73 €

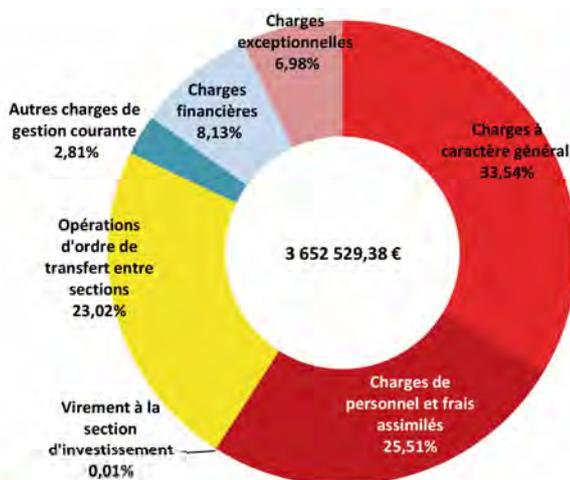


### SECTION DE FONCTIONNEMENT

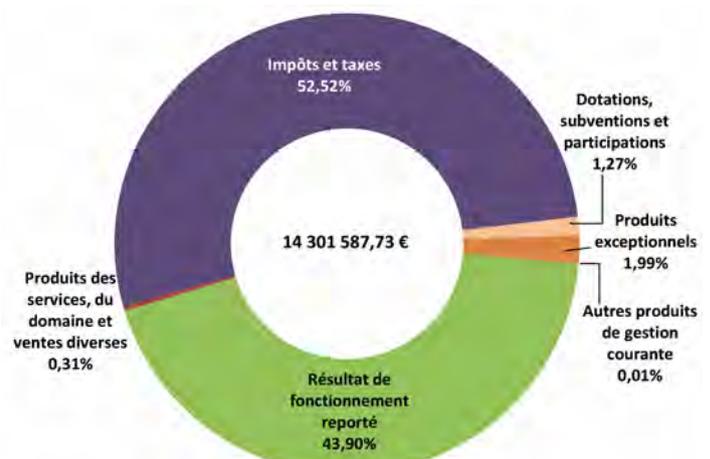
Les graphiques ci-après retracent la répartition des recettes et des dépenses de fonctionnement relatives au budget eaux pluviales. Pour les principales dépenses de fonctionnement, on peut constater que :

- Les charges à caractère général représentent 33,54 % dont une majeure partie (85%) est affectée à l'entretien des réseaux intercommunaux (curages, inspections télévisées, etc.)
- Les intérêts d'emprunts pèsent à hauteur de 8,13 %
- Les salaires et indemnités des élus représentent 28,32% dont 25,51% pour le personnel (dépenses supportées pour moitié sur ce budget).

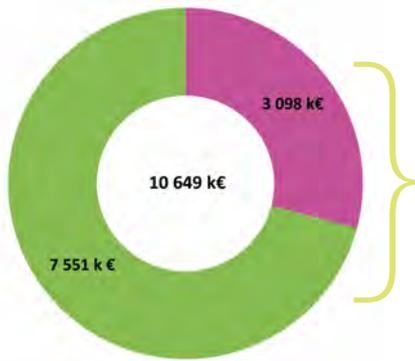
CA 2016 Eaux Pluviales - GEMAPI  
Dépenses de Fonctionnement



CA 2016 Eaux Pluviales - GEMAPI  
Recettes de Fonctionnement



Répartition des résultats de l'année 2016



Affectation des résultats de l'année 2016

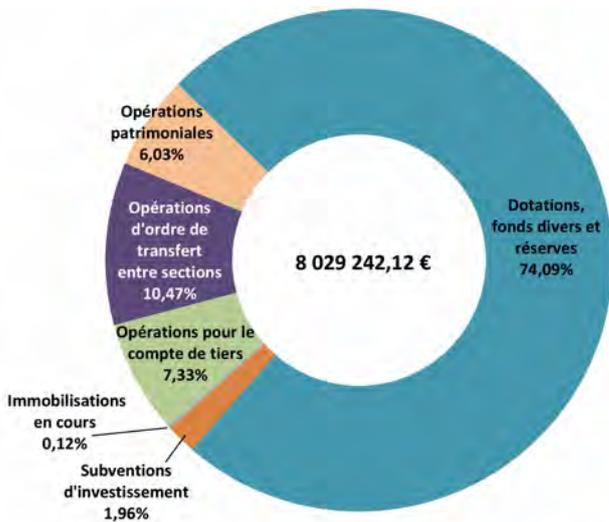
3,098 M€ reporté en fonctionnement servant à financer l'investissement

7,551 M€ couvrant le déficit d'investissement et les besoins de financement des restes à réaliser

La totalité des chiffres ci-dessus représente le réalisé de l'année 2016

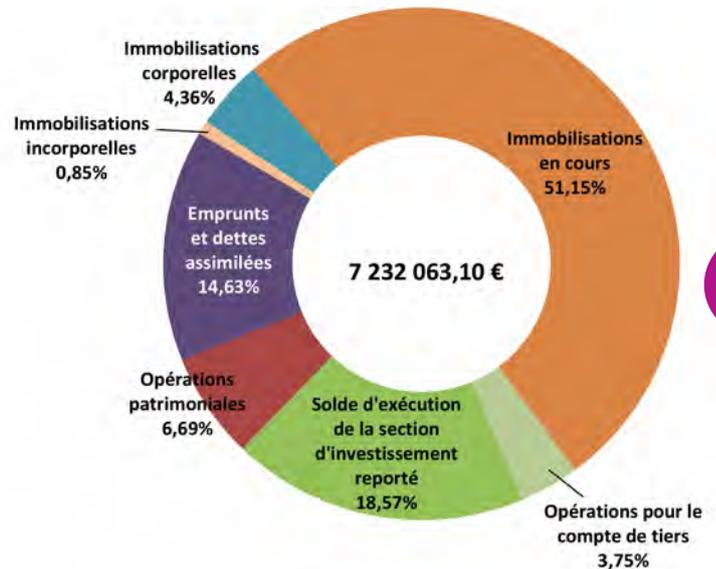
SECTION D'INVESTISSEMENT

CA 2016 Eaux Pluviales - GEMAPI  
Recettes d'Investissement



- 74,09% des recettes d'investissement sont constitués par des réserves (excédents de fonctionnement capitalisés).
- Les subventions représentent 1,96%.

CA 2016 Eaux Pluviales - GEMAPI  
Dépenses d'Investissement

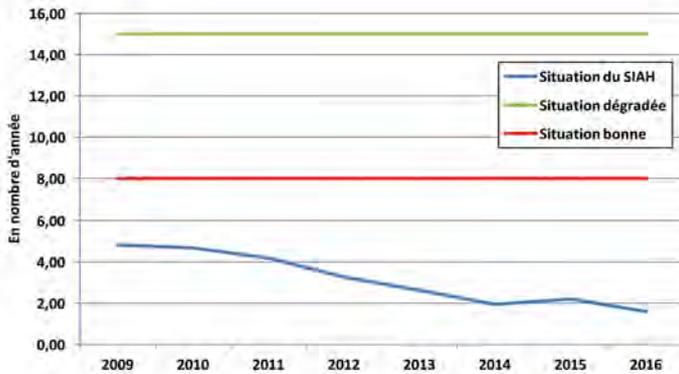


2.6

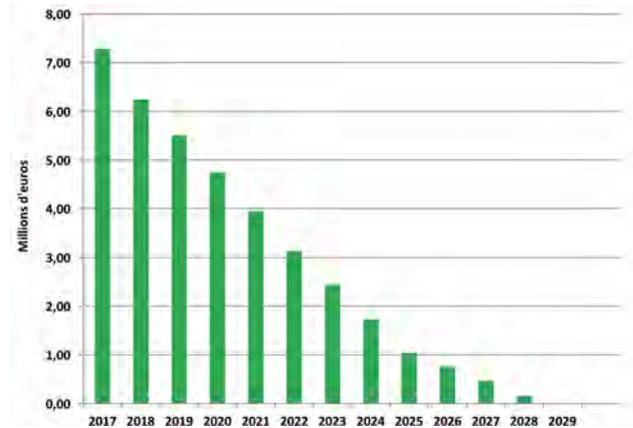
- Les dépenses d'investissement se caractérisent par une proportion non négligeable de dépenses liées au remboursement du capital de la dette (14,63%).
- Les travaux relatifs au patrimoine intercommunal représentent 51,15%.
- Les opérations pour le compte de tiers (sous mandat) comptent pour 3,75%.

## ENDETTEMENT

### Capacité de désendettement



capital restant dû au 31/12/2016 =  
7 286 612,25€



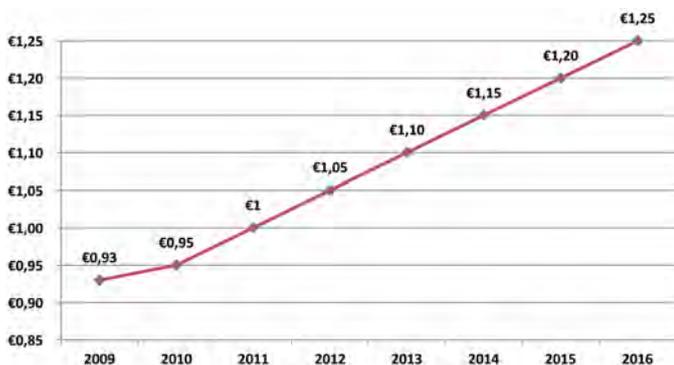
Depuis 2004, aucun emprunt n'a été contracté et on constate un désendettement régulier qui permet de retrouver une bonne capacité d'investissement. Le SIAH devrait consacrer 1,60 année à rembourser le stock de sa dette, s'il y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

## Budget eaux usées

Le budget eaux usées est principalement financé par la redevance d'assainissement. Cette redevance constitue la rémunération du service public de traitement des eaux usées de l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération membres. Depuis de nombreuses années, le SIAH veille à maintenir cette redevance à un niveau acceptable pour les usagers. L'assiette de la redevance est constituée par un prix au mètre cube d'eau facturé.

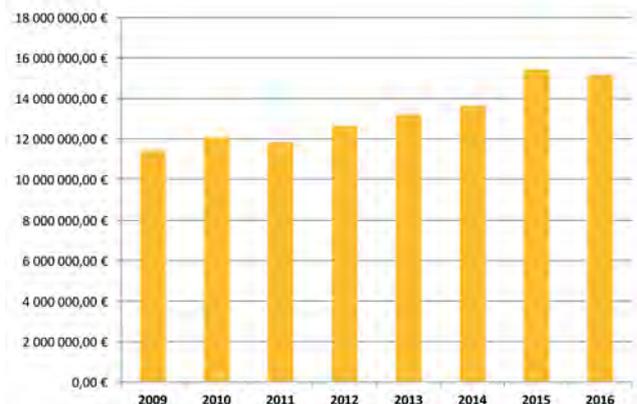
La redevance intercommunale d'assainissement, comme le montre le graphique ci-dessous, reste un levier permettant de compenser une évolution des dépenses proportionnelles plus importantes que le rythme des recettes (subventions notamment).

### Evolution du montant de la redevance intercommunale de traitement (€/m<sup>3</sup> d'eau potable facturé)



### Redevance intercommunale d'assainissement :

montant total 2016 : 15 155 432€

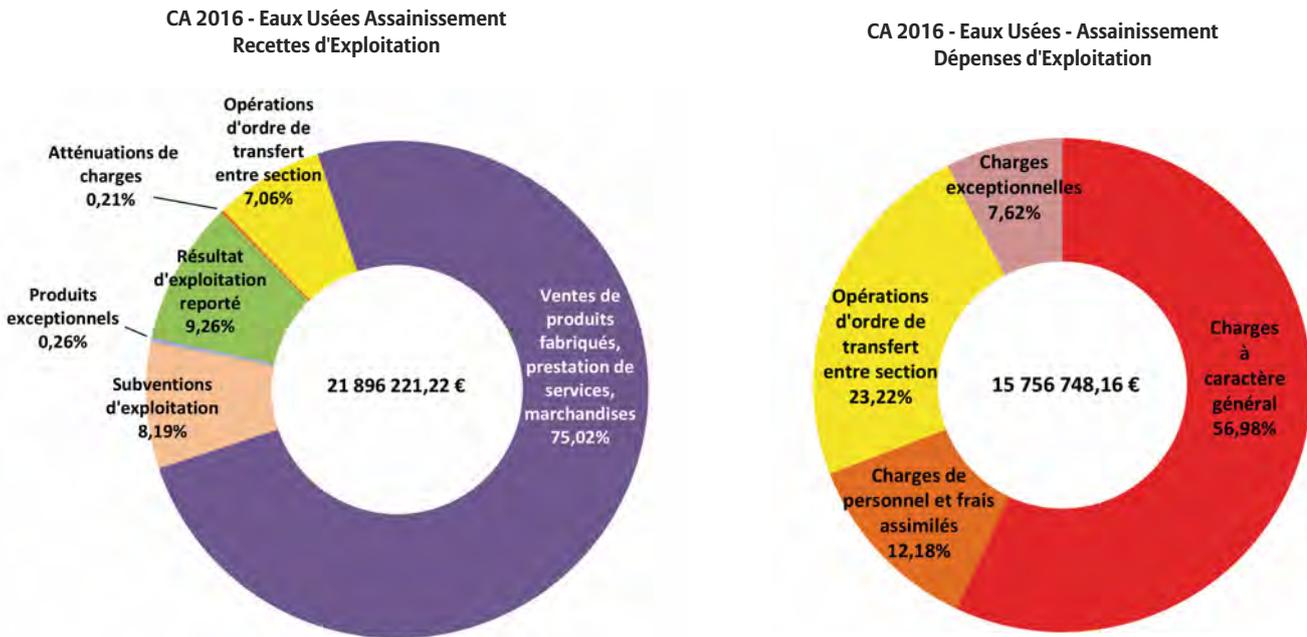


**SECTION D'EXPLOITATION**

Les recettes d'exploitation comprennent plusieurs postes figurant ci-dessous dans le graphique.

La prime pour bonne épuration est versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en fonction du respect des critères applicables en matière de dépollution des eaux brutes traitées par la station de dépollution. Le montant de la prime pour bonne épuration versée en 2016 s'élève à 1 500 364,17€.

La prime Aquex est une aide qui est accordée en fonction de la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement. Le montant de 2016 est de 293 489€.

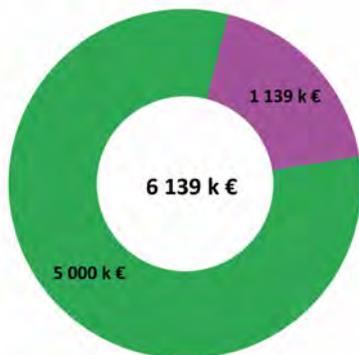


Concernant les dépenses d'exploitation, on peut constater que :

- 70,16% des dépenses à caractère général sont consacrés au fonctionnement de la station de pollution.
- 23,22% des dépenses sont affectés à la dotation aux amortissements et écritures de cessions.
- Le personnel représente 12,17%.

2.6

**Répartition des résultats de l'année 2016**



**Affectation des résultats de l'année 2016**

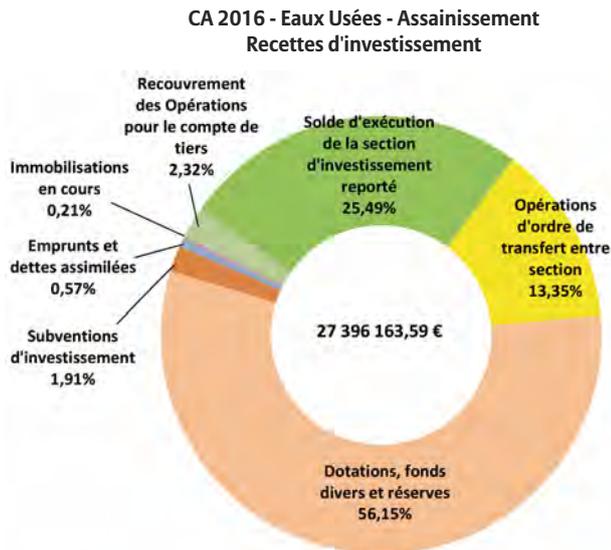
- 1,139M€ reporté en exploitation servant à financer l'investissement
- 5 M€ sont reportés en réserve dans la perspective de la réalisation de l'extension de la station

La totalité des chiffres ci-dessus représente le réalisé de l'année 2016

## SECTION D'INVESTISSEMENT

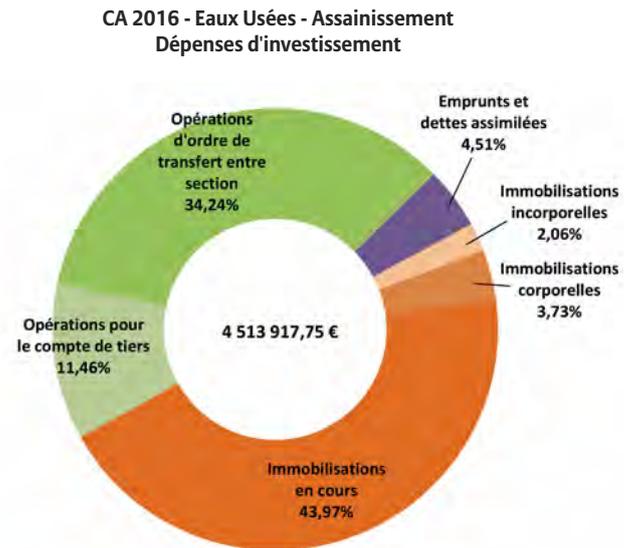
### Recettes d'investissement

- Les dotations et fonds divers (56,15%) comprenant à la fois la capitalisation des résultats et le FCTVA permettant un bon rythme de réalisation des travaux d'assainissement
- Les subventions provenant essentiellement de l'Agence de l'Eau comptent pour 1,91% dans la masse des recettes.



### Dépenses d'investissement

- Le Syndicat consacre la majeure partie de ses dépenses d'investissement à des travaux d'assainissement (43,97%) et à des équipements (3,73%).
- Le remboursement du capital de la dette est faible (4,51%)
- Les maitrises d'ouvrage mandatées en cours représentent 11,46%

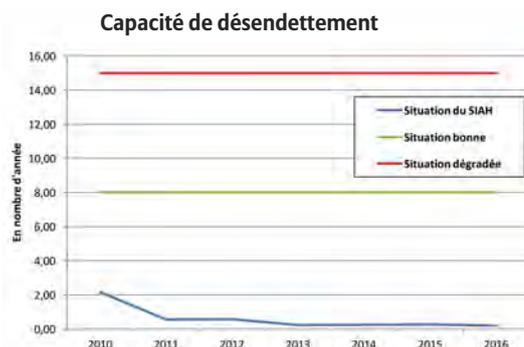
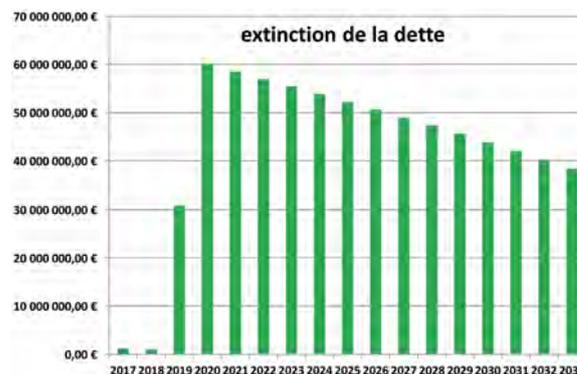


## LE PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

La totalité des emprunts en cours provient de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie. Ils sont souscrits en accompagnement des subventions attribuées à certaines opérations.

L'encours de la dette est très satisfaisant au regard des années antérieures. Si le syndicat consacrait l'intégralité de son épargne brute au le remboursement de la dette, il lui faudrait 0,19 années.

Avec cette capacité de désendettement, le SIAH dispose d'une stabilité financière qui lui permettra de recourir à l'emprunt, dans des conditions les moins difficiles possibles, de façon à accompagner les aménagements du territoire prévus à l'horizon court et moyen terme, dans l'est du Val d'Oise.



## Budget SAGE

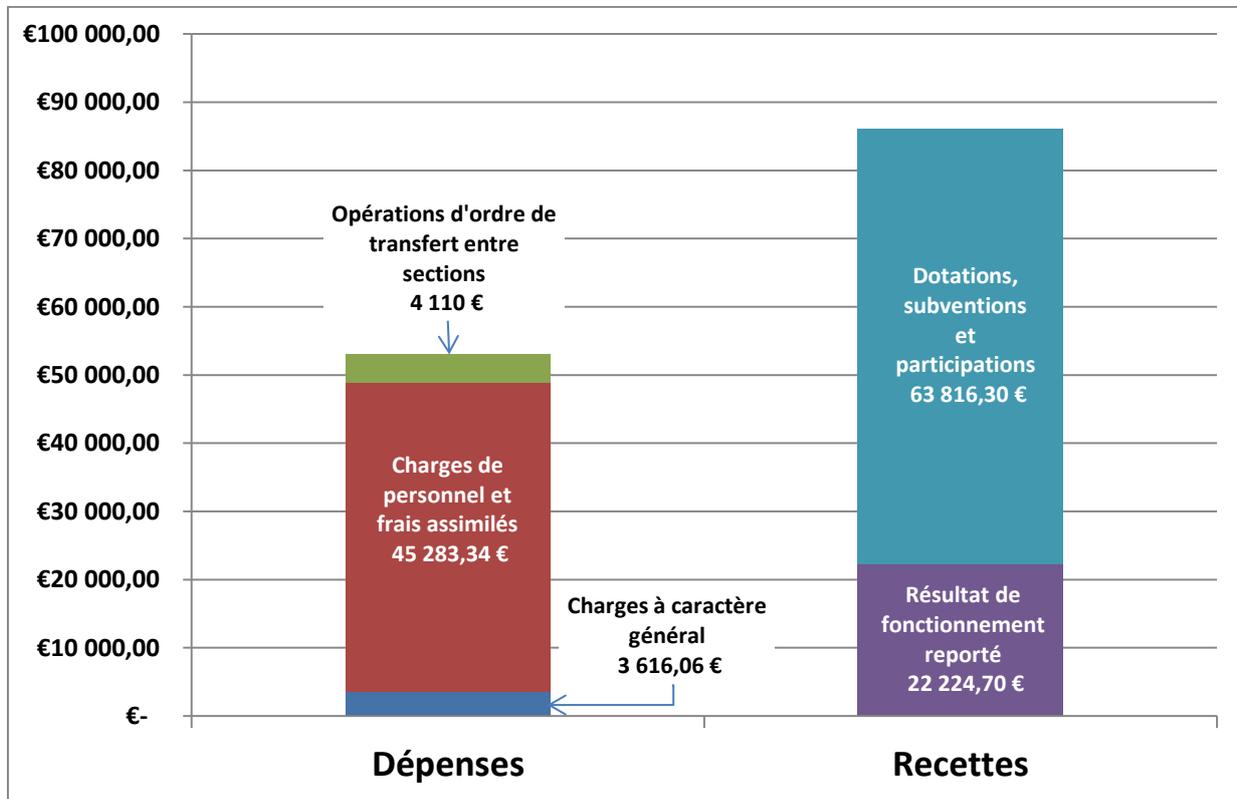
Le budget SAGE concerne le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau sur le périmètre hydrographique du Croult-Enghien-Veille Mer et rassemblant trois structures, le Conseil Général de la Seine St Denis, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Région d'Enghien, et le SIAH.

Ce dernier, qui a été désigné « structure porteuse » pour l'élaboration de ce Schéma, a recruté une animatrice qui coordonne les entités de la Commission Locale de l'Eau (CLE) (commissions thématiques, bureau) et qui assure le suivi des phases importante de l'élaboration du SAGE avec le bureau d'études, en lien avec les acteurs de l'eau du territoire.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

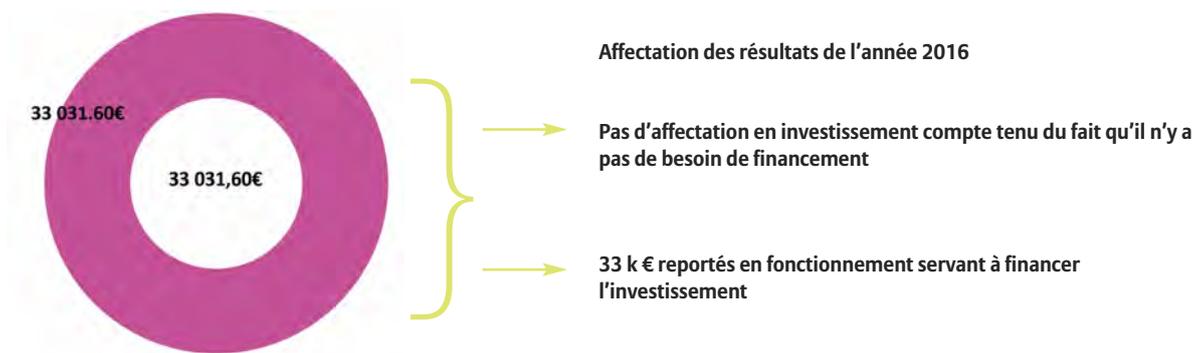
- La participation des trois entités (Conseil Départemental 93, SIARE et SIAH) représente 41,70%.
- La subvention de fonctionnement attribuée par l'Agence de l'Eau compte pour 32,47%.
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 85,43% de la masse des dépenses de fonctionnement.
- Les charges à caractère général représentent 6,82%.

BUDGET SAGE - CA 2016 - SECTION DE FONCTIONNEMENT



2.6

## Répartition des résultats de l'année 2016

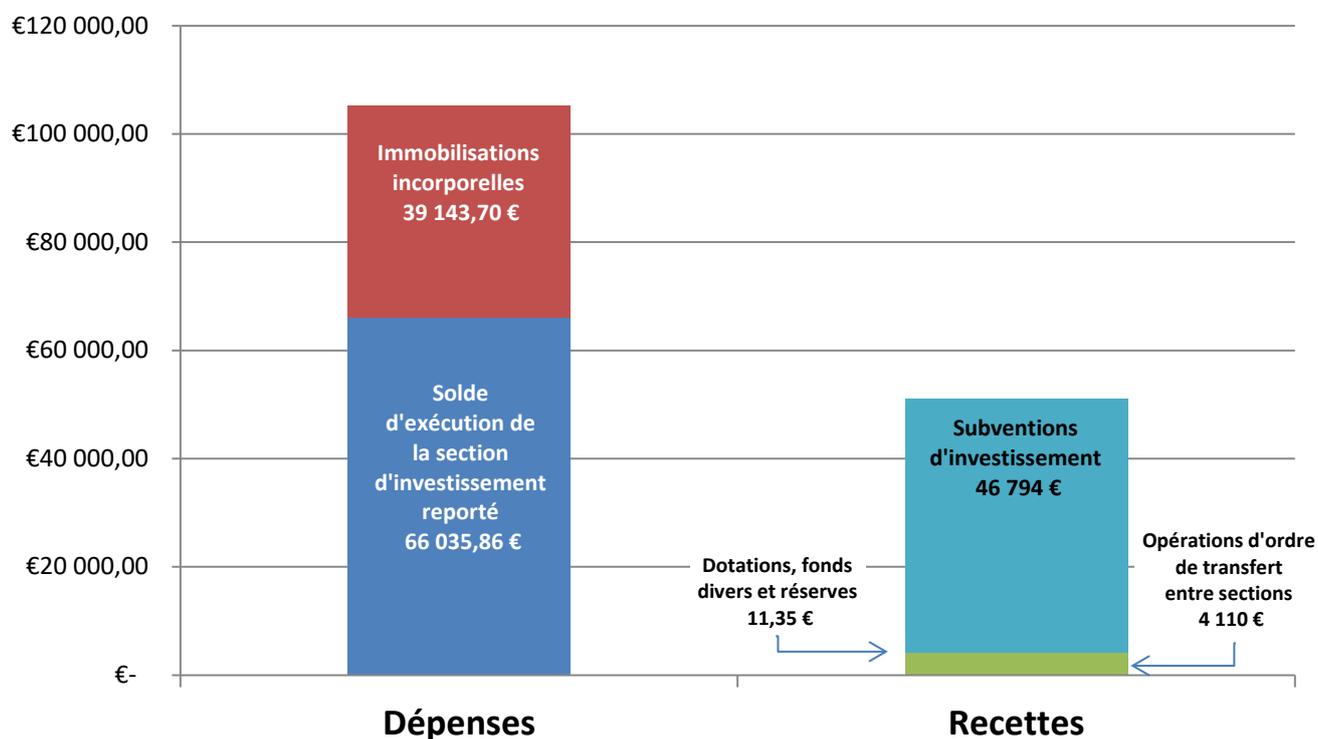


La totalité des chiffres ci-dessus représente le réalisé de l'année 2016

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les subventions des collectivités locales comptent pour 91,91% dans la masse des recettes d'investissement.
- L'essentielle des dépenses d'investissement concerne les frais d'élaboration du schéma.

## BUDGET SAGE - CA 2016 - SECTION D'INVESTISSEMENT



## L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, LES SERVICES GÉNÉRAUX

L'administration générale et les services généraux sont composés d'une équipe de trois agents faisant preuve d'une grande polyvalence

L'administration générale est le service relais du besoin des élus avec pour mission la préparation, l'organisation et le suivi des documents politiques du SIAH (Comités et Bureaux) et ce, dans le respect du cadre légal et règlementaire.

La gestion du contrôle de la légalité des actes administratifs associée à la gestion de ces instances relève de ce champ d'attribution.

Également, le suivi du courrier « arrivée » et du courrier « départ », le secrétariat de la direction générale et des services techniques, l'élaboration des bilans d'entretien des réseaux et ouvrages appartenant aux communes entrent dans leurs attributions.

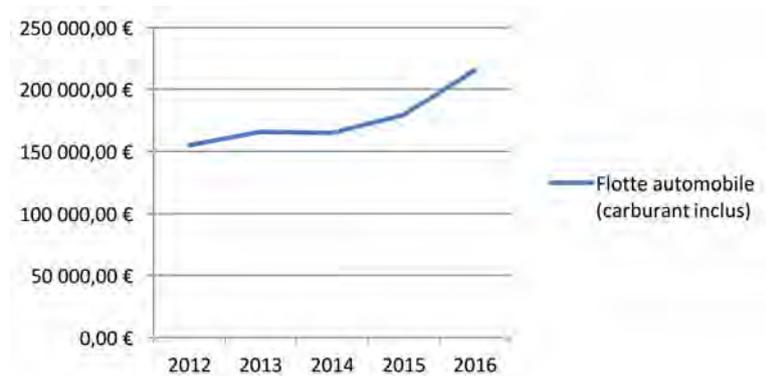
Les services généraux du SIAH ont notamment pour mission de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des outils à la disposition des personnels. Nous citerons la gestion de la flotte automobile, les photocopieurs, la téléphonie, les équipements de protection individuelle, etc.

Ils contribuent au fonctionnement satisfaisant des services, facilitant ainsi l'accomplissement des missions des agents. Le mot d'ordre des moyens généraux est l'amélioration de la qualité du service tout en limitant les dépenses et, en outre, en intégrant une approche de développement durable.

A chaque échéance de marché public, le SIAH opère, en amont, une pré-mise en concurrence entre l'UGAP et le prestataire actuel, afin de savoir si le lancement d'une procédure d'attribution est pertinente.

Des marchés publics ont été conclus dans cette logique notamment dans les domaines suivants : flotte automobile, photocopieurs et fournitures.

### Flotte automobile : une évolution de la gamme des véhicules en adéquation avec les missions techniques du Syndicat

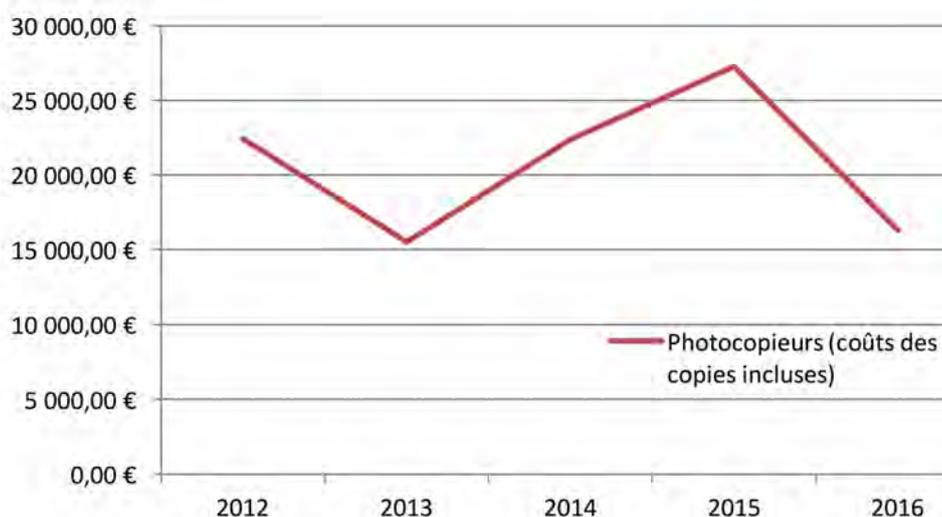


En 2013, malgré la passation d'un nouveau marché qui a induit un coût moindre en termes de location et d'entretien qu'en 2012, les dégradations et vols de véhicules non couverts par les assurances sont de nature à expliquer la hausse des coûts. En 2015, la hausse des coûts s'explique principalement par des réparations suite à l'état d'usure des véhicules après 3 années d'exécution du marché (achat de pneumatiques par exemple).

En 2016, la gestion de deux épaves de véhicules (accident et vol) et les frais de restitution de la flotte automobile en vue de l'expiration du marché public expliquent cette évolution à la hausse alors que le coût de location et de maintenance reste, quant à lui, plus bas qu'en 2015.

2.6

**Photocopieurs : des actions continues pour une dématérialisation des échanges induisant une baisse des coûts de fonctionnement des photocopieurs**



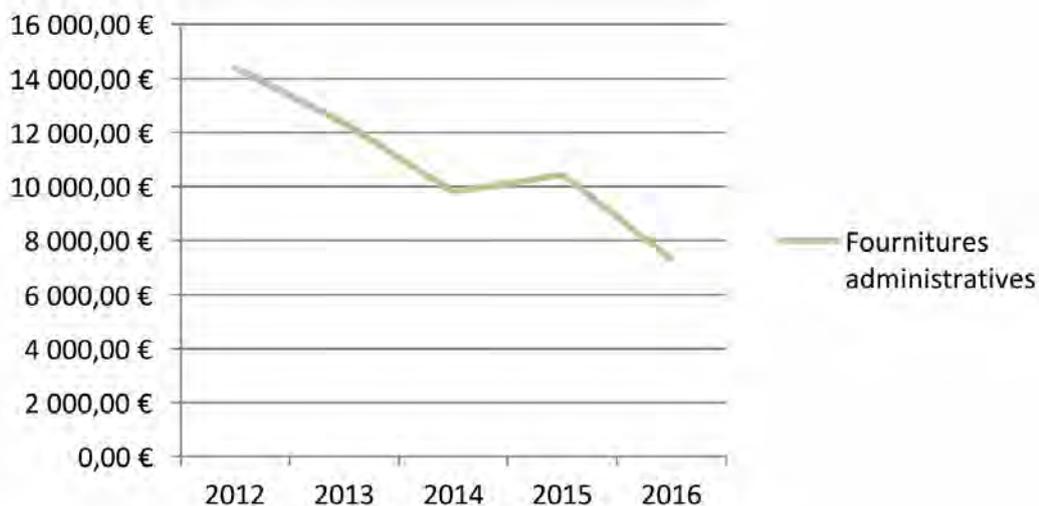
En 2014, on constate une augmentation des dépenses liées au fonctionnement des photocopieurs compte tenu du nombre de copies utilisées pour l'organisation des journées de l'eau, salon de l'eau à destination des enfants.

manière, les courriers transmis aux Maires sont également transmis aux délégués, créant un volume de papier supplémentaire. Ce mécanisme est de nature à expliquer la hausse des dépenses relatives aux copies en 2015.

Depuis 2015, l'envoi papier de documents préparatoires (procès-verbaux des comités) en vue de l'organisation des instances politiques a été élargi aux délégués titulaires et suppléants (140 élus) de chaque commune. De la même

En 2016, la passation du marché public des photocopieurs et la poursuite dans la démarche de dématérialisation des courriers au départ notamment sont de nature à expliquer la baisse des coûts.

**Fournitures administratives : une gestion rationalisée des dépenses des fournitures qui s'inscrit dans la durée**



### Open data au SIAH : pour une ouverture et une accessibilité des données numériques dans le respect de la vie privée

L'open data, ou, dit en français, l'ouverture des données publiques est devenue une obligation pour toutes les collectivités locales de plus de 3 500 habitants depuis l'adoption de la loi pour une République Numérique (loi du 7 octobre 2016). La réutilisation des données publiques, qui est un droit depuis 2005, est présentée comme une source d'enrichissements à plusieurs titres : nouveaux services aux usagers, levier interne de modernisation, développement économique et transparence accrue.

### Une croissance des données cataloguées et téléchargeables

Le SIAH a accru le nombre de ses données accessibles sur le site Internet depuis ces dernières années.

Dans un premier temps, le SIAH a mis en ligne, dans la rubrique « documents officiels » les actes administratifs qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante, avec les délibérations, les comptes rendus, les procès-verbaux, mais aussi ceux signés à la suite des décisions prises par les exécutifs, à savoir le bureau et le président du SIAH.

L'ensemble de ces documents comprend bien évidemment l'ensemble des pièces jointes, afin que l'utilisateur/contribuable dispose de l'ensemble des informations idoines. Il peut donc s'agir des rapports sur les orientations budgétaires, des budgets, des comptes administratifs, des conventions et avenants ou bien encore des chartes et divers règlements intérieurs le cas échéant.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) qui a été, quant à elle, promulguée le 7 août 2015 n'a pas modifié les pratiques qui avaient été mises en place par le SIAH. Elle prévoit en effet la publication des comptes rendus des séances de l'assemblée délibérante mais aussi du Rapport sur les Orientations Budgétaires, sur le site internet des collectivités.

Le SIAH a décidé de poursuivre dans cette voie d'ouverture des données au public, malgré la publication du décret paru le 30 décembre 2016 qui limite aux administrations employant plus de 50 agents l'obligation de publication en ligne des documents administratifs et d'ouverture des données publiques.



### Une ouverture des données publiques élargie à la thématique des marchés publics bien avant l'échéance du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Avec la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 et conformément aux nouvelles règles européennes, a été tracé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de marchés publics et de déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2018 au plus tard.

C'est pour cette raison que le SIAH a décidé en 2016 la mise en ligne de l'ensemble des pièces constitutives des marchés publics dont le montant est supérieur à 25 000 € HT, qu'il s'agisse des marchés publics de fournitures, de services ou de travaux.

Les pièces mises en ligne sont l'acte d'engagement et ses annexes (sauf les coordonnées bancaires), les cahiers de clauses administratives particulières, les cahiers des clauses techniques particulières et le règlement de consultation. Sur ces documents, les mentions de nature à porter atteinte au secret en matière industrielle et commerciale ont été ôtées.

2.6

## JURIDIQUE

Le poids du volet juridique des projets du SIAH a crû de manière exponentielle depuis une vingtaine d'années.

Contentieux se multipliant pour des motifs bien souvent superficiels, précautions juridiques pour anticiper des contentieux ultérieurs, croissance constante et accélérée du nombre de textes législatifs et réglementaires qui régissent les actions du SIAH, autant d'explications des importants moyens nécessaires pour garder le SIAH dans une situation juridique saine et maîtrisée.

D'une situation probablement extrême d'il y a quelques courtes décennies, où les collectivités avaient des droits extensifs, nous sommes parvenus à un contexte actuel où la collectivité subit régulièrement les conséquences d'une judiciarisation à outrance de la société.

La durée de réalisation de projets d'assainissement ou de gestion de rivière a ainsi été démultipliée, provoquant parfois l'incompréhension, somme toute légitime, d'usagers bien loin de ces considérations et de cette complexité, certes parfois nécessaires pour préserver les droits fondamentaux de chacun, mais parfois également bien excessifs et au détriment de l'intérêt général.

## Veille juridique

La veille juridique consiste pour le SIAH à identifier toute nouvelle disposition juridique ou texte de droit à travers différentes sources d'informations sélectionnées. Tous les textes et projets de textes considérés comme applicables au SIAH sont recensés mensuellement et alimentent ensuite une base générale. La veille juridique prend en compte les textes publiés mais aussi les textes en cours d'élaboration.

En effet, un tri a conduit à la définition des textes importants, et qu'ils soient importants ou non des textes informatifs et à analyser, avec dans tous les cas fixation d'une fréquence de révision et la création d'indicateurs associés.

### PLUS PRÉCISÉMENT, DEUX TYPES DE TEXTES EXISTENT :

- les textes informatifs qui ne nécessitent pas d'analyse et n'induisent pas une ouverture de fiche d'analyse ; (ils figurent cependant dans le tableau de veille juridique car un texte informatif peut devenir contraignant pour le SIAH, par exemple si le SIAH prend une nouvelle compétence) ;
- les textes contraignants qui sont soumis à analyse par l'agent dont les missions sont en lien avec le domaine d'application du texte.

**En 2016, sur 543 textes identifiés comme applicables au SIAH, 247 sont informatifs et 296 ont une valeur contraignante.** Pour rappel, en 2015, 500 textes avaient été identifiés comme applicables au SIAH avec 281 informatifs et 219 contraignants.

116 textes ont été identifiés comme revêtant une importance particulière pour le SIAH. Cette importance se mesure au regard des enjeux concernés par les textes et/ou des obligations de nature qui vont peser sur le SIAH. En 2015, 49 textes avaient été identifiés comme importants. Cette différence s'explique principalement par des considérations d'ordre politique, avec une multiplication de textes à l'aune des **élections politiques** en 2017.

**Parmi ce total, ce n'est pas moins de 21 lois qui ont été publiées en 2016, 47 textes réglementaires (décrets, arrêtés) et 23 circulaires.**

### PRÉSENTATION DES TEXTES IMPORTANTS PARUS EN 2016

Sur le fond, des **lois sont parues afin de prolonger l'état d'urgence**, suite aux attentats qui se sont déroulés en 2015.

Au regard du périmètre d'intervention du SIAH, il est loisible de présenter trois lois qui marquent des avancées à plusieurs titres.

**La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016** comprend les principales mesures suivantes :

- l'édiction de principes : le fonctionnaire doit exercer ses fonctions avec « *dignité, impartialité, intégrité et probité* ». Le principe de la laïcité est rappelé en indiquant que les fonctionnaires doivent exercer leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité et traiter de façon égale toutes les personnes, en respectant leur liberté de conscience et leur dignité ;
- l'élargissement du périmètre des agents soumis à une déclaration d'intérêt et une déclaration de situation patrimoniale ;
- la possibilité pour les agents de consulter un « référent déontologue » ;
- le renforcement du rôle de la commission de déontologie, qui se voit confier de nouvelles prérogatives en matière d'investigation et de contrôle des départs vers le secteur privé ;
- la protection des lanceurs d'alerte ;
- l'encadrement des possibilités de cumul d'emplois ;
- l'exemplarité enfin du dialogue social dans la fonction publique : le texte ouvre la voie au renforcement du dialogue social dans la fonction publique territoriale par la mutualisation des droits syndicaux.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages comporte des dispositions importantes avec :

- L'institution d'un inventaire du patrimoine naturel pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel, l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques. « L'Etat en assure la conception, l'animation et l'évaluation. **« Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à cet inventaire par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L. 122-4 et des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative. »**

- Les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité tenant compte des orientations de la stratégie nationale et élaborée dans les mêmes conditions de concertation. **Les collectivités territoriales et leurs groupements participent à la définition et à la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelon de leur territoire.**
- Création de **l'Agence Française pour la Biodiversité**. Elle apporte son appui scientifique, technique et financier à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements menées dans son domaine de compétence. Elle soutient et évalue les actions des personnes publiques et privées qui contribuent à la réalisation des objectifs qu'elle poursuit. Elle contribue à la mise en réseau des initiatives de ces personnes et au développement des filières économiques de la biodiversité. Parmi les nombreuses missions, nous citerons l'appui technique et l'expertise aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics

chargés de la gestion de l'eau, de la biodiversité et des espaces naturels pour la mise en œuvre de plans de lutte contre l'introduction et le développement des espèces invasives ;

- a) Attribution d'aides financières à des projets en faveur de la biodiversité et de la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
- b) Garantie de la solidarité financière entre les bassins hydrographiques,
- c) Contribution à l'exercice de missions de police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau et à l'environnement, en liaison avec les établissements publics compétents dans le cadre d'unités de travail communes,
- d) Suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité, les missions, la situation active et passive et l'ensemble des droits et obligations de l'Agence des aires marines protégées, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'établissement public « Parcs nationaux de France » sont repris par l'Agence Française pour la Biodiversité.



- Institution des Etablissements Publics de Coopération Environnementale. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'Etat et les établissements publics nationaux, un établissement public de coopération environnementale chargé d'accroître et d'améliorer les connaissances sur l'environnement, leur diffusion et la sensibilisation et l'information du public, d'apporter un concours scientifique et technique aux pouvoirs publics et d'assurer la conservation d'espèces ou la mise en place d'actions visant à préserver la biodiversité et à restaurer les milieux naturels. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité territoriale elle-même. Les établissements publics de coopération environnementale peuvent également être constitués avec des établissements publics locaux.
- Obligations de compensation écologique
- Obligations réelles environnementales. Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. « Les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation.
- Espaces de continuités écologiques. Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer en espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue, définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui sont nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
- Définition du cours d'eau. Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. « *L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales* ».

Enfin, **la loi du 7 octobre 2016** pour une république numérique a un impact nouveau pour le SIAH en termes d'accessibilité aux données privées. Il est prévu que, dans son article 17 que « *lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire fournit à l'autorité concédante, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution.* » Cette disposition permettra au SIAH d'obtenir soit directement, soit via les Maires, déléguant des missions de service public, les données des abonnés d'eau potable. Cet élément avait fait l'objet d'une remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier contrôle.

Via l'entrée en vigueur d'autres textes, nous citerons les principaux changements suivants :

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

- Institution du télétravail dans la fonction publique ;
- Suite à l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires (PCCR), plusieurs décrets pris en date du 12 mai 2016 viennent réorganiser les carrières avec revalorisation des agents de catégories A, B et C, un transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire est mise en place de manière progressive et concernera tous les agents.

#### **MARCHÉS PUBLICS :**

- Abrogation du code des marchés par le décret du 25 mars 2016 qui institue de nouvelles règles.

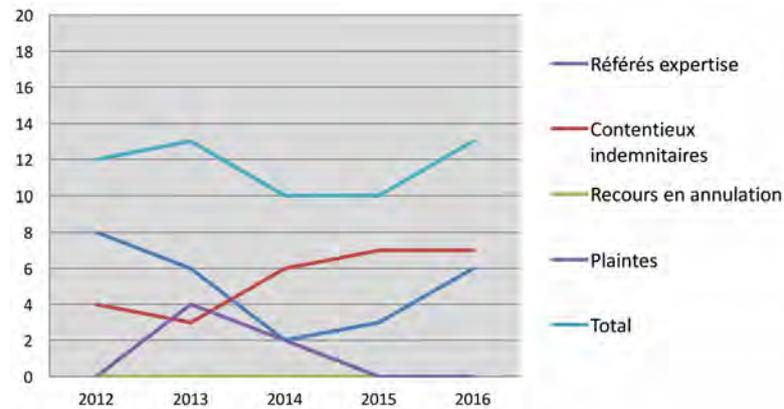
#### **FINANCES, BUDGETS :**

- Obligation de mise en ligne d'informations budgétaires et financières sur le site internet des collectivités ;
- Institution de la dématérialisation des factures transmises par les fournisseurs des collectivités locales ;
- Réaffirmation de la possibilité de saisir l'administration par voie électronique ;
- Définition de la compétence assainissement qui comprend les réseaux d'eaux pluviales et les réseaux d'eaux usées. ●

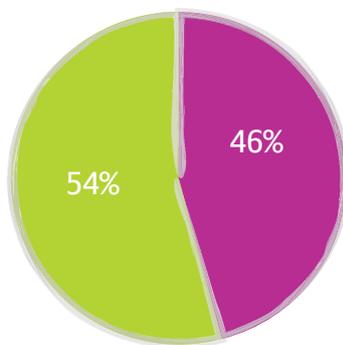
## Contentieux

Avec l'augmentation du nombre de référés expertise, le nombre total de contentieux évolue à la hausse en 2016. Toutefois, il est loisible de noter l'absence de plainte et de recours en annulation déposée contre le SIAH. Le nombre de contentieux indemnitaires, quant à lui, stagne.

**TYOLOGIE DES CONTENTIEUX DEPUIS 2012**

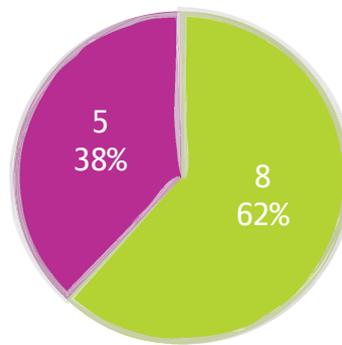


**TYOLOGIE DES CONTENTIEUX DEPUIS 2012**



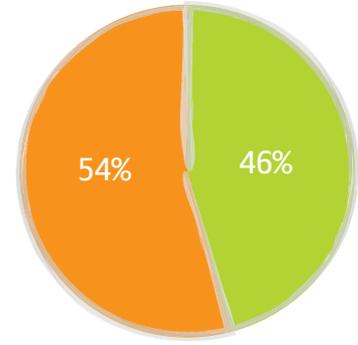
- ★ Référé expertises
- ★ Contentieux indemnitaires

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX SELON LA POSITION DU SIAH**



- ★ Attaquant
- ★ Défendeur

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX PAR TYPE DE PARTIE ADVERSE**



- ★ Personne Physique
- ★ Société, regroupement de personnes physiques

## Sinistres

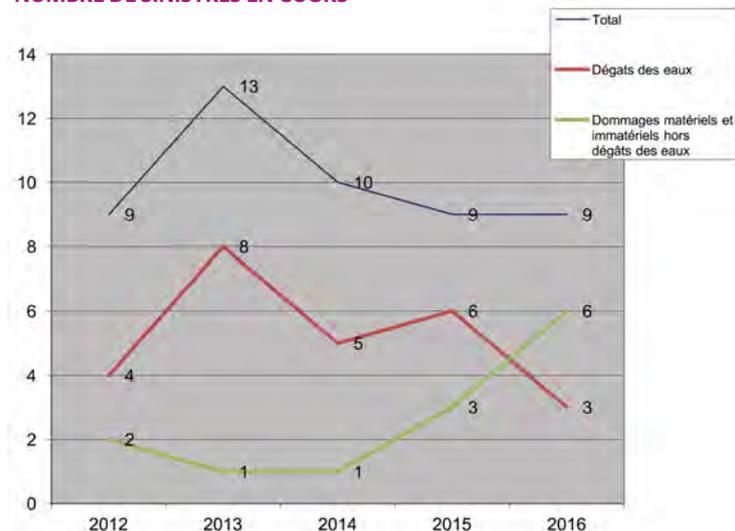
### EVOLUTION DES TYPES DE SINISTRES DEPUIS 2012

En droit des assurances, le sinistre correspond à la survenance d'un événement dont l'éventualité avait été prise en considération lors de l'entrée du risque dans la mutualité.

Il s'agit d'un événement aléatoire qui devient un événement certain. Le sinistre est la réalisation de l'événement qui pouvait éventuellement survenir. Il va déclencher la raison d'être de la police d'assurance.

Le fait intentionnel émanant de l'assuré ne peut justifier l'obligation de l'assureur. Ce qui juridiquement cause l'obligation de l'assureur est la survenance du sinistre.

**NOMBRE DE SINISTRES EN COURS**



En 2016, le SIAH a saisi 14 fois son assurance au titre des différentes polices avec principalement la responsabilité civile.

Un certain nombre de dossiers ont été clôturés. Aussi, à ce jour, le SIAH suit 9 sinistres en collaboration avec les assurances, dont 3 au titre de dégâts des eaux subis par les particuliers et les entreprises.

6 sinistres sont principalement liés aux travaux réalisés par le SIAH et qui auraient généré un préjudice chez les particuliers et entreprises.

## Une activité en matière de maîtrise foncière à valoriser

La politique foncière du SIAH consiste à valoriser et à protéger l'ensemble de son patrimoine, ainsi qu'à constituer des réserves foncières pour la réalisation de projets (extension de la station d'épuration, dévoiement de réseaux d'eaux pluviales et usées, reméandrage de cours d'eau, aménagement de bassin de rétention des eaux, etc.).

Dans ce cadre, le service foncier du SIAH permet d'assurer la gestion de l'infrastructure existante et d'obtenir la maîtrise des terrains nécessaires au développement de nouveaux projets. Les acquisitions amiables demeurent la voie privilégiée par rapport aux opérations de déclaration d'utilité publique qui conduisent à une acquisition forcée au détriment des liens entre les propriétaires et leurs biens.

### ACQUISITIONS ET SERVITUDES

Les acquisitions et servitudes réalisées le plus souvent à l'amiable, par actes administratifs authentifiés par le Président du Syndicat, peuvent toutefois nécessiter le recours à une déclaration d'utilité publique permettant soit l'expropriation pour l'acquisition de biens, soit l'établissement d'une servitude légale autorisant le passage de canalisations.

Chaque année, en application de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, le SIAH délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions foncières.

En 2016, le total de superficie acquise a été de 74 478 m<sup>2</sup>.

Les acquisitions réalisées en 2016 étaient principalement nécessaires à la réalisation d'une opération de réouverture de la rivière Le Croult dans le cadre de la création d'une zone humide, dans le quartier du Vignois à GONESSE. Également, les acquisitions menées sur la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE et ARNOUVILLE sont toutes liées à la régularisation de l'assiette foncière de la station de dépollution d'eaux usées du SIAH en lien avec son projet d'extension.

Les propositions d'acquisition faites par le SIAH sont basées sur les estimations réalisées par le service France Domaine. A noter qu'aucune cession n'a été opérée par le SIAH.

### OCCUPATIONS TEMPORAIRES

L'obtention d'accords amiables d'occupation temporaire d'un terrain privé permet au SIAH d'intervenir pour des interventions d'entretien ponctuelles ou pour mener des études avant travaux, dans un cadre offrant souplesse et sécurité juridique aux propriétaires.

Ces occupations concernaient 10 590 m<sup>2</sup> en 2016 ●

The image shows two men in a workshop or industrial setting. One man, wearing a white shirt and blue jeans, is kneeling and gesturing with his hands as if explaining something. The other man, wearing a light blue shirt and dark trousers, is also kneeling and holding a red fire extinguisher. In the background, there is a fire burning in a metal container. The scene is set in a room with wooden walls and a large window.

## UNE POLITIQUE H&S RENFORCÉE

Priorité numéro une de toutes les politiques menées par le SIAH, la sécurité et sa consœur, l'hygiène, constituent une préoccupation de tous les instants.

Le SIAH présente des métiers à risques, avec parfois également une pénibilité réelle qu'il convient de traiter. Prévention, formation, équipements, procédures, tout un panel de solutions nécessaires mais jamais suffisantes !

C'est pourquoi se sont engagées, en 2016, au sein du SIAH, les premières réflexions sur les conditions de mise en œuvre d'actions visant à anticiper d'éventuels reclassements futurs des personnels exerçant des tâches relevant d'une pénibilité avérée, au sens réglementaire du terme.

Vaste chantier, de moyen et long terme, mais essentiel afin d'assurer aux équipes qui le nécessitent une vision positive et constructive de leur avenir au sein de la fonction publique territoriale.

La formation en matière d'hygiène et sécurité reste un poste de dépenses aussi conséquent qu'indispensable : espaces confinés (CATEC), amiante, signalisation de chantier, habilitations électriques, sauveteur secouriste du travail, gestes et postures, initiation au défibrillateur, pour un coût global de 17,1 k€ TTC.

En matière d'ouvrages et installations, deux axes majeurs d'intervention perdurent :

### la sécurisation des postes de travail dans les locaux industriels de la station de dépollution :

- Reprise des revêtements des aires de dépotage et des zones ATEX : 44,4 k€ TTC
- Suite à l'audit d'évaluation des risques de chute de hauteur, mise en place de condamnation par verrou des échelles à crinoline, fourniture et pose de portillons, gardes corps et caillebotis : 25,4 k€ TTC
- Dépose des treillis en bois dégradés sur les façades des bâtiments de la station (risques de chute) : 6,3 k€ TTC.

### la mise en sécurité des sites techniques syndicaux :

- Contrôles de conformité réglementaires des installations électriques (bassins, dégrilleurs, postes de relèvement, points de mesure) : 10,0 k€ TTC
- Renforcement des équipements de sécurité sur le bassin des Bourguignons (Moisselles/Ezanville) : 23,4 k€ TTC
- Déplacement de sondes de mesure sur le bassin des Réserves de Chauffour (Ecouen) : 4,9 k€ TTC
- Renforcement des équipements de sécurité sur le dégrilleur du Haut du Roy et du Stade (Sarcelles) : 1,2 k€ TTC



# TRAVAIL ET SÉCURITÉ

2.8



PARTIE N°3  
DES INDICATEURS  
POUR ÉVALUER





Code indicateur	Objet				
<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b>					
Présentation du territoire					
cf. partie 1					
Mode de gestion du service :					
régie					
D.201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées				
252 841 habitants sont raccordés aux réseaux d'eaux usées					
D.202.0	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels				
En 2016, 247.979 équivalents habitants (eqH) ont été traités par la station de dépollution.	Société	Commune	Activité	Date de délivrance de l'arrêté d'autorisation	Auto-surveillance
	PRESSING SHANA	ARNOUVILLE	Pressing	29/01/2016	NON
	LA P'TITE BOUFFE	ARNOUVILLE	Restauration rapide	29/01/2016	NON
	LODIPRO	GONESSE	Transport routier	17/02/2016	NON
	ANATOLIE (Restaurant Mesopotamia)	VILLIERS-LE-BEL	Restauration rapide	23/02/2016	NON
	DIREN	VILLIERS-LE-BEL	VILLIERS LE BEL	23/02/2016	NON
	RODI (Restaurant OZ SANCAK)	VILLIERS-LE-BEL	Restaurant	23/02/2016	NON
	RHODE AFFAIRES	ANDILLY	Hébergement touristique de courte et longue durée	17/03/2016	NON
	FLUNCH	SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	Cafétéria	15/03/2016	NON
	BICHAKE (Au roi de la bière)	SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	Restaurant	15/03/2016	NON
	RAJA BOUCHERIE	ARNOUVILLE	Boucherie	11/03/2016	NON
	ARNOUVILLE PRESSING (Eden pressing)	ARNOUVILLE	Pressing	11/03/2016	NON
	LA HAVANE PUB	ARNOUVILLE	Restaurant	11/03/2016	NON
	LEADER PRICE	VILLIERS-LE-BEL	Supermarché	03/05/2016	NON
	CLASS' COUPE	ARNOUVILLE	Coiffeur	27/05/2016	NON
	ATM COIFFURE	ARNOUVILLE	Coiffeur	26/05/2016	NON
	RENAULT TRUCKS GRAND PARIS	GONESSE	Vente et réparation de poids lourds	23/06/2016	NON
	KFC	SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	Restauration rapide	01/08/2016	OUI (analyse de graisses 1 fois/an)
	QUICK	SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	Restauration rapide	01/08/2016	OUI (analyse de graisses 1 fois/an)
	MC DONALD'S (VLB)	VILLIERS-LE-BEL	Restauration rapide	16/08/2016	OUI (analyse de graisses 1 fois/an)
	ALLO DISTRIBUTION	GARGES-LÈS-GONESSE	Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien avec aire de lavage	04/08/2016	NON
KFC	GARGES-LÈS-GONESSE	Restauration rapide	04/08/2016	OUI (analyse de graisses 1 fois/an)	
LIDL	GARGES-LÈS-GONESSE	Supermarché	04/08/2016	NON	
BOUCHERIE AURELIEN	PISCOP	Boucherie	29/08/2016	NON	

Société	Commune	Activité	Date de délivrance de l'arrêté d'autorisation	Auto-surveillance
SIDNEY COIFFURE	ARNOUVILLE	Coiffeur	08/09/2016	NON
CAFE DU SQUARE	ARNOUVILLE	Bar - restaurant	08/09/2016	NON
BOUCHERIE CASTAGNIE	ARNOUVILLE	Boucherie	08/09/2016	NON
SOSIN	ARNOUVILLE	Boulangerie	08/09/2016	NON
MC DONALD'S OUEST PARISIEN	GONESSE	Restauration rapide	09/09/2016	OUI (analyse de graisses 1 fois/an)
ECOLE LUCIE AUBRAC	GONESSE	École maternelle avec cantine	09/09/2016	NON
GONESSE AUTO	GONESSE	Vente véhicules neufs et d'occasion et entretien	15/04/2016	NON
LES MILLES ET UNE FEUILLES	GONESSE	Fabrication de feuilles de brick alimentaires	21/10/2016	NON
GARAGE DE L'AEROPORT	GONESSE	Commerce de voitures et véhicules automobiles légers	15/04/2016	NON
CENTRE HOSPITALIER	GONESSE	Centre hospitalier	15/04/2016	OUI (analyses à faire 1 fois/an)
CG SAINT-BRICE	SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	Boucherie	03/06/2016	NON
EADS SECA	GONESSE	Maintenance de moteurs d'avions	25/11/2016	OUI (analyses à faire 1 fois/an)
COURTEPAILLE	SAINT-WITZ	Restauration	15/12/2016	OUI (analyse de graisses 1 fois/an)
PNA AERIAL	VILLERON	Transport routier de voyageurs	22/12/2016	NON
KFC	GONESSE	Restauration rapide	20/12/2016	OUI (analyse de graisses 1 fois/an)
Linéaires des réseaux de collecte des eaux usées :				
135 km				
Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants				
cf. partie 1				
D.203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration			
La quantité de boues issues du système de traitement de la station de dépollution de Bonneuil en France est de 2 819 tonnes de matières sèches pour l'année 2016. Les boues proviennent du réseau de collecte ainsi que des matières de vidange déversées en tête de station.				

Code indicateur	Objet			
<b>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DE SERVICES</b>				
Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès				
<p>Les modalités de tarification du service d'assainissement varient d'une commune à l'autre. En effet, une commune peut décider ou non d'instituer une redevance d'assainissement et ce, bien que celle-ci adhère à une structure publique ou qu'elle ait décidé la contractualisation de la gestion du service à une entreprise privée par voie de délégation de service public par exemple. D'autres structures peuvent intervenir afin de prélever des redevances. De la même manière, les frais d'accès au service public d'assainissement dépendent étroitement des frais d'accès à l'eau potable qui dépendent du gestionnaire d'eau potable.</p> <p>On peut citer la participation pour le financement de l'assainissement collectif, sorte de droit de péage à l'assainissement réglée en une fois par le pétitionnaire de la nouvelle construction ou dès lors qu'il existe un supplément d'évacuation des eaux usées <i>(cf. ci-après le montant perçu par le SIAH au titre de l'année 2016).</i></p>				
Présentation d'une facture d'assainissement (Bonneuil-en-France)				
	PRIX UNITAIRE	BASE 120 M³€ HT	TVA %	TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>				
ABONNEMENT	22,06	22,06	5,5	23,27
CONSOMMATION ANNUELLE PART DISTRIBUTEUR	1,4848	178,176	5,5	187,98
REDEVANCE COMMUNALE	-	-	-	-
REDEVANCE DE PRÉLÈVEMENT DE L'AESN	0,0775	9,3	5,5	9,81
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EU</b>				
REDEVANCE COMMUNALE	0,3811	45,732	10	50,31
REDEVANCE D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX	-	-	-	-
REDEVANCE SYNDICALE DE TRAITEMENT DES EU	1,25	150	0	150
<b>ORGANISMES PU</b>				
LUTTE CONTRE LA POLLUTION AESN	0,42	50,4	5,5	53,17
MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE	0,30	36	10	39,60
VOIX NAVIGABLES DE FRANCE	0,0051	0,61	5,5	0,64
SOUTIEN D'ÉTIAGE EPTB SEINE GRANDS LACS	0,0069	0,82	10	0,90
<b>TOTAL ANNEE N</b>				<b>515,68</b>
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>				
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées			
	98%			
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de réseaux de collecte des eaux usées			
	15/120			
P.203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994			
	Indicateur non disponible			
P.204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié			
	Les équipements d'épuration de la station de Bonneuil-en-France sont conformes à ces décrets et en particulier aux articles R.2224-10 et 2224-14 avec la mise en place d'un traitement plus rigoureux assuré depuis 2006 suite au classement en zone sensible du milieu récepteur en décembre 2005.			

INDICATEURS DE PERFORMANCE						
P.205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994					
	Les performances sont garanties hors périodes inhabituelles type coupure électrique.					
P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon les filières conformes à la réglementation					
	100 %					
P.251.1	0 %					
	Le SIAH a reçu, en 2014, huit demandes d'indemnisation suite à des débordements causés par un dysfonctionnement de réseau public intercommunal via déclaration de sinistre.					
P.252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau					
	Nombre de points noirs par 100 km de réseau : 0,01					
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées					
	0,82 %					
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application					
	Paramètre	Concentration en mg/l		Rendement épuratoire minimum	Valeur rédhitoire en mg/l	Commentaire
		Moyenne sur 24 heures	Moyenne sur 2 heures			
	MES	30	30	90 %	85	Concentration ou rendement minimum
	DCO	90	120	75 %	250	Concentration ou rendement minimum
	DBO5	25	40	80 %	50	Concentration ou rendement minimum
	Azote Total (NGL)	10		70%		Concentration moyenne annuelle ou rendement minimum
	Phosphore Total (Pt)	1		80%		Concentration moyenne annuelle et rendement minimum
	99,5 %					
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées					
	Pour les réseaux intercommunaux, l'indice de connaissance est de 90/120					
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité					
	cf. page 50-52					
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente					
	Indicateur non disponible					
P 258.1	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamation					
	0,07%					

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montant financier des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montant des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement des travaux

Eaux pluviales : montant financier des travaux = 3 698 876 €, montant des subventions des collectivités = 157 154 €

Eaux usées : montant financier des travaux = 1 984 743 €, montant des subventions des collectivités = 523 538 €

Encours de la dette et montant des annuités de remboursement de dette au cours du dernier exercice (capital / intérêts)

Encours de la dette : eaux pluviales = 7 286 612 €, eaux usées = 1 163 631 €. Remboursements capital : eaux pluviales = 1 028 113 €, eaux usées = 203 534 €. Remboursements intérêts : eaux pluviales = 308 369 €, eaux usées = 0 €

Montant des amortissements

3 657 175 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Année	Localisation du projet	Description des travaux	Montant prévisionnel (€ HT)
<i>Budget Eaux Pluviales relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Inondations et reconquête du milieu naturel</i>			
2017	Gonesse (OP10G0484)	Etudes préalables Maîtrise d'œuvre Zone humide le Vignois	2 000 000
	Baillet-en-France (OP 465B)	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsout	60 600
	Goussainville (OP 372C)	Télégestion du bassin de retenue des eaux pluviales du Bois d'Orville	360 000
	Bouffémont – (OP 463B)	Création d'une zone d'expansion de crue et requalification du Petit Rosne	150 000
	Vémars (OP 488)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	70 000
	Vémars (OP 488B)	Redimensionnement du ru de la Michelette	263 000
	Vémars (OP 488C)	Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz	66 000
	Ecouen (OP 363B)	Travaux de lutte contre les inondations quartier du Luat à Ecouen	175 000
	Arnouville (OP 489)	Démolition du canal	560 000
	Le Thillay (OP 495)	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	150 000
	Arnouville/Garges-lès-Gonesse/Bonneuil-en-France (OP 489B)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	235 000
	Domont-Piscop (429J2)	Réhabilitation du collecteur EP 1ère tranche	650 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	400 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	200 000
<b>TOTAL</b>			<b>5 040 000</b>
2018/2019/2020	Arnouville (489B)	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	2 300 000
	Louvres-Goussainville	Mise en valeur écologique du bassin du Bois d'Orville	400 000
	Territoire SIAH	Rétablissement de lits naturels à l'intérieur de bassins du SIAH	250 000
	Montsout (OP 465b)	Requalification et revégétalisation du ru de Montsout	1 000 000
	Vémars (OP 488d, e et f)	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	1 980 000
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP478b)	Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre les inondations rue Foch	1 500 000
	Domont (OP 468B)	Réhabilitation des canalisations rue Jean Jaurès	900 000
	Montmorency-Saint-Brice ru du Fond des Aulnes (OP 425)	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	1 200 000
	Louvres (OP491A)	Réhabilitation collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	500 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	1 650 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	700 000
<b>TOTAL</b>			<b>12 380 000</b>

Année	Localisation du projet	Description des travaux	Montant prévisionnel (€ HT)
<i>Budget Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement :</i>			
<i>Protection du milieu naturel par réhabilitation des réseaux d'eaux usées et Station de Dépollution – hors extension de la Station de Dépollution</i>			
2017	Gonesse- Arnouville (OP 484B)	Réhabilitation des canalisations. Le Vignois	560 000
	Bonneuil-en-France	Réparation des canalisations RD 84	230 000
	Saint-Witz-Vémars (OP 486B)	Réhabilitation des canalisations	460 000
	Moisselles-Attainville (OP 482G)	Réhabilitation des canalisations	880 000
	Arnouville (489)	Modification de la canalisation (déconstruction du canal du Petit Rosne)	70 000
	Domont- Piscop (OP 429J2)	Réhabilitation des canalisations 1ère tranche– Tête Richard	770 000
	Sarcelles (OP493)	Création d'un by-pass	100 000
	Goussainville (429Q)	Réalisation piste d'accès Fond de Brisson	100 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	550 000
<b>TOTAL</b>			<b>3 720 000</b>
2018/2019/2020/2021	Ézanville (429 E)	Réhabilitation des canalisations rue Marin	450 000
	Louvres (OP491A)	Redimensionnement collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	1 600 000
	Domont (OP468B)	Réhabilitation des canalisations rue Jean Jaurès	330 000
	Domont (OP 429JL)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations sous la RD 301	1 500 000
	Saint-Witz (OP 482u)	Dévoiemnt du collecteur intercommunal Fosse aux Boucs	510 000
	Le Thillay (OP482I)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations - lac	2 200 000
	Goussainville (OP 482s)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations rue Cerdan	800 000
	Sarcelles (429G)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – RN16	4 500 000
	Goussainville (OP 429Q1)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Fond de Brisson	1 000 000
	Montsoul (OP 465C)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – ND de France	1 050 000
	Roissy en France (OP482K80)	Redimensionnement des canalisations RD 902	200 000
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP 478B)	Réhabilitation des canalisations rue Foch	500 000
	Bonneuil-Dugny (OP500A)	Canalisation de transfert pour futur rejet de la station de dépollution	7 200 000
	Bouqueval (OP498)	Réhabilitation collecteurs REP	4 440 000
	Ézanville (OP497)	Réhabilitation collecteurs abattoirs	870 000
	Montmorency-Saint-Brice (OP 425)	Réhabilitation canalisation ru du Fond des aulnes	1 000 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	1 700 000
<b>TOTAL</b>			<b>29 850 000</b>



PARTIE N° 4

LEXIQUE



**BASSIN BIOLOGIQUE :** aussi appelé bassin d'aération, est un ouvrage d'épuration à culture de micro-organismes en suspension (essentiellement des bactéries) dans un milieu liquide (ici les eaux usées) aéré (ou oxygéné) mécaniquement (turbine, pont brosse, insufflateur d'air). La biomasse ainsi générée dégrade la pollution dissoute dans les eaux usées.

**BASSIN DE RETENUE :** bassin à ciel ouvert ou réservoir enterré dans lequel sont provisoirement stockées les eaux excédentaires que les réseaux (fossés, canalisations d'eaux pluviales et rivières ne sont pas capable d'évacuer immédiatement. Les bassins de retenue peuvent parfois remplir des fonctions ludiques ou pratiques : terrain de golf, espace vert). Mais leur fonction principale est avant tout de protéger les zones habitées en stockant momentanément les eaux excédentaires ne pouvant être évacuées à cause de la saturation du réseau se produisant dans le cas de fortes pluies soudaines (orages) ou parfois dans les cas de pluie classique mais de très longue durée.

**BASSIN VERSANT :** Un bassin versant ou bassin hydrographique (terme retenu par la directive-cadre sur l'eau) est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc.

**BOUES :** Résidus obtenus après traitement d'effluents. En moyenne, chaque Français génère 200 litres d'eau usée par jour qui une fois traitée donnent 5 litres de boues brutes contenant elles-mêmes près de 15g de matières sèches. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables d'une source à l'autre. Elles dépendent de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.

**CHAMBRE A SABLE :** Ouvrage, sur un réseau d'assainissement, destiné à capter, par décantation, les matières en suspension présentes dans les effluents transitant dans les canalisations.

**COLLECTEUR :** Canalisation qui recueille les eaux usées ou les eaux pluviales. Ce terme provient de la notion d'assainissement qui consiste d'abord à collecter les eaux usées ou pluviales pour ensuite les diriger vers une unité de traitement.

**CURAGE :** Opérations qui ont pour objectif d'enlever les sédiments qui s'accumulent :

- Dans le lit des cours d'eau.
- Dans les zones où le courant se ralentit brutalement.
- Dans les réseaux de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales.

Le curage des cours d'eau peut se faire mécaniquement ou manuellement. Ce dernier cas est le plus souvent privilégié car il permet de préserver l'état des berges et l'écosystème qui en est tributaire.

**DEVELOPPEMENT DURABLE (DD) :** Le développement durable, est une notion qui désigne des actions visant à concilier trois mondes différents, celui de l'économie, celui de l'écologie et celui du social. Selon le ministère de l'écologie et du développement durable, "à long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable."

Ce terme, créé en 1980 d'après l'anglais sustainable development, désigne une forme de développement économique respectueux de l'environnement, du renouvellement des ressources et de leur exploitation rationnelle, de manière à préserver les matières premières, mais également à s'assurer d'un développement socialement équitable. Ce mode de développement répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Depuis la conférence de Rio (1992) le développement durable est reconnu comme un objectif par la communauté internationale.

**DIGESTEUR :** Désigne le réacteur chimique (cuve cylindrique étanche au gaz et isolée thermiquement) où se déroulent les fermentations bio méthanogènes (digestion anaérobie des déchets à forte teneur en matière organique) avec production de biogaz à partir de boues de stations d'épuration sous l'action de bactéries méthanogènes.

**DCO - DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE :** Paramètre de pollution organique correspondant à la consommation globale à chaud de l'oxygène du bichromate de potassium et représentative de la majeure partie des composés organiques ainsi que des sels minéraux oxydables. Plus rapide que la DBO5 (voir ci-après) qui nécessite 5 jours. Cette mesure permet d'avoir un ordre de grandeur de la pollution. Les résultats sont exprimés en milligramme d'oxygène par litre d'eau.

**DBO 5 - DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE A 5 JOURS :** On utilise conventionnellement la DBO5 au lieu de la DBO, c'est-à-dire la quantité d'oxygène consommée après 5 jours d'incubation. La DBO5 n'est normalement représentative que de la pollution organique carbonée biodégradable.

**DEGRILLEUR :** Installation de prétraitement permettant de retenir parmi les matières en suspension celles de plus gros volume par une grille. Il s'agit généralement d'une des premières étapes du traitement en station de dépollution. Un système automatique de raclage permet d'extraire les déchets accumulés sur les grilles pour les diriger vers des bennes.

**EAU BRUTE :** désigne les eaux usées qui n'ont subi aucun traitement.

**EAU METEORIQUE :** Toute eau provenant plus ou moins directement des précipitations ou des condensations de vapeur d'eau atmosphérique (eau de pluie).

**EAUX PARASITES** : Désigne l'ensemble des eaux autres qu'usées qui sont présentes dans les canalisations d'eaux usées (eaux de nappe, source, drainage, mauvais branchements, etc.)

**EAUX PLUVIALES** : les eaux pluviales sont les eaux qui proviennent des précipitations atmosphériques. Ces eaux peuvent être collectées dans des réseaux spécifiques dits d'eaux pluviales dans lesquels peuvent être récupérés également des eaux d'arrosage et de nettoyage des vies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeuble... Les eaux pluviales alimentent principalement les cours d'eau dont le niveau peut monter très rapidement en cas de précipitations importantes.

**EAUX USEES** : les eaux usées dites domestiques (par opposition aux eaux usées industrielles) se composent des eaux vannes d'évacuation des toilettes, des eaux ménagères d'évacuation des cuisines et salles de bains. Les déchets présents dans ces eaux souillées sont constitués par des matières organiques dégradables et des matières minérales. Ces substances sont sous forme dissoute ou en suspension. Les réseaux d'eaux usées aboutissent à des stations de dépollution où les eaux sont traitées avant rejet au milieu naturel.

**MES - MATIERE EN SUSPENSION** : Désigne l'ensemble des matières solides contenues dans les eaux usées.

**NGL** : Somme des différentes formes d'azote contenue dans les eaux usées

**PERMIS DE CONSTRUIRE** : Autorisation administrative qui doit être obtenue avant d'entreprendre une construction nouvelle ou de modifier une construction existante.

**PERMIS DE LOTIR** : Le lotissement est une opération qui consiste à diviser un terrain en plus de deux lots à construire sur une période de moins de 10 ans. Cette opération est soumise à autorisation administrative préalable.

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document destiné à définir plus simplement la destination générale des sols que ne le fait le plan d'occupation des sols (POS). Depuis le vote de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) par le Parlement le 13 décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace le POS. Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme ou PADD qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération.

### **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Intégré dans le plan local d'urbanisme, ce document a deux fonctions :

- définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal.
- préciser des orientations ou des prescriptions concernant plus spécifiquement des espaces ou des quartiers, ou des actions publiques.

**Pt** : Phosphore total présents dans les eaux usées.

**REHABILITATION** : Ensemble des opérations visant à restaurer une canalisation détériorée.

### **SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)**

Institué par la loi sur l'eau de 1992 et réaffirmé par celle de 2006, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification (sur 10 à 20 ans) de la politique de l'eau associant tous les acteurs d'un bassin hydrographique (au nombre de 6 en France métropolitaine).

### **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)**

Déclinaison à l'échelle locale des décisions prises dans le SDAGE. Le SDAGE englobe l'intégralité du bassin versant Seine-Normandie. Ce grand bassin versant se divise en sous bassins versants dont chacun d'entre eux fait l'objet d'un SAGE.

**Schéma Directeur de la Région Ile-de-France** : C'est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Ile-de-France et de ses territoires, affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local. Afin de faire face aux évolutions de la société, ce document majeur pour l'avenir de l'Ile-de-France est révisé périodiquement.

**Schéma de Cohérence Territoriale** : Elaboré par les élus, il définit l'évolution de l'agglomération et les priorités en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activité, de transports, ... Il succède au schéma directeur depuis la loi Solidarité et renouvellement urbain N° 2000/1208 du 13 décembre 2000.

**SEQ-EAU ou Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau** : est un outil pour caractériser l'état physico-chimique des cours d'eau, utilisé par les services de l'État et les collectivités afin d'évaluer la qualité des eaux (de surface ou souterraines) en France.

**SICCITE** : Quantité de solide restant après un chauffage à 110°C pendant deux heures. Elle s'exprime généralement en pourcentage pondéral. À l'inverse, on parlera de Taux d'humidité.

PARTIE N°5

ANNEXE





# MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

(au 31 décembre 2016)

## Guy MESSAGER

Président

<b>Michèle Bachy</b>	Vice-Présidente Chargée de la qualité des rivières
<b>Alain Bourgeois</b>	Vice-Président Chargé des travaux
<b>Marie-Claude Calas</b>	Vice-Présidente Chargée de la station de dépollution
<b>Antoine Espiasse</b>	Vice-Président Chargé de l'hygiène et de la sécurité
<b>Gérard Grégoire</b>	Vice-Président Chargé des eaux pluviales
<b>Didier Guével</b>	Vice-Président Chargé des travaux
<b>Jean-Luc Herkat</b>	Vice-Président Chargé de la station de dépollution
<b>Anita Mandigou</b>	Vice-Présidente Chargée des finances et de la comptabilité
<b>Gilles Ménat</b>	Vice-Président Chargé de la qualité des rivières
<b>Christine Passenaud</b>	Vice-Présidente Chargée de la communication

### Liste des délégués titulaires et des délégués suppléants de chaque Commune :

#### ARNOUVILLE

**M. Mathieu DOMAN**

**M. Bruno VALENTE**

M. Joël DELCAMBRE

M. Alain DURAND

#### ATTAINVILLE

**M. Claude ROUYER**

**M. Michel RUDANT**

M. Stéphane ALAIMO

Mme Yvonne MESTRALETTI

#### BAILLET-EN-FRANCE

**M. Jean-Claude LAINÉ**

**M. Gilles MENAT**

M. Richard GRIGNASCHI

#### BONNEUIL-EN-FRANCE

**M. Jean-Luc HERKAT**

**M. Jean-Claude BONNEVIE**

M. Jean-Michel CREUTZER

M. Claude BONNET

#### BOUFFÉMONT

**M. Gilles BELLOIN**

**Mme Joëlle POTIER**

M. Michel LACOUX

M. Richard DUHEM

#### BOUQUEVAL

**Mme Marie-Claude CALAS**

**M. Noël HEDIN**

M. Sylvain LIMOUSSIÈRE

M. Brice QUANTE

#### CAVAM (ANDILLY)

**M. Francis ENJOLRAS**

**Mme Maria-Elisabeth CARMINATI**

M. Alain GONTHIER

Mme Cécilia DOS SANTOS

#### CAVAM (MONTMORENCY)

**M. Jean-Pierre DAUX**

**M. Christian ISARD**

M. Serge BRIANCHON

Mme Armelle JOSSERAN

#### CHENNEVIERES-LÈS-LOUVRES

**M. Olivier NOURRY**

**M. Filipe DE OLIVEIRA**

Mme Joséphine DELMOTTE

M. Bruno POIS

#### DOMONT

**M. Paul Edouard BOUQUIN**

**M. Charles ABEHASSERA**

Mme Marie-France MOSOLO

M. Hervé COMMO

#### ECOUEN

**M. Jean-Noël BELLIER**

**M. Marcel BOYER**

M. Olivier GIRAUD

Mme Evelyne JUMELLE

#### EPIAIS-LÈS-LOUVRES

**M. Jérôme DROUILLOT**

**Mme Ingrid DE WAZIERES**

Mme Isabelle RUSIN

Mme Karine BOZZINI

**EZANVILLE**

**M. Alain BOURGEOIS**  
**M. Jean-Robert POLLET**  
 M. Frank LEROUX  
 M. Louis LE PIERRE

**FONTENAY-EN-PARISIS**

**M. Luc VILLERMIN**  
**M. Roland PY**  
 Mme Justine LÉOBON  
 M. Jean-Michel BARONI

**GARGES-LÈS-GONESSE**

**M. Pierre DUBOIS**  
**M. Youcef CHELGHAF**  
 M. Daniel LOTAUT  
 M. Benoît JIMENEZ

**GONESSE**

**M. Christian CAURO**  
**M. Gérard GRÉGOIRE**  
 Mme Yolande GARRET  
 M. Olivier BOISSY

**GOUSSAINVILLE**

**Mme Anita MANDIGOU**  
**M. Thierry CHIABODO**  
 Mme Hélène DORUK  
 Mme Claudine FLESSATI

**LOUVRES**

**M. Guy MESSAGER**  
**M. Alain CLAUDE**  
 M. Jean-Marie FOSSIER  
 M. Gérald VERGET

**MAREIL-EN-FRANCE**

**M. Henri GUY**  
**M. Cédric MORVAN**  
 M. Stéphane BECQUET  
 Mme Christiane TOMKIEWICZ

**LE MESNIL-AUBRY**

**M. Robert DESACHY**  
**M. Francis COLOMIÉS**  
 M. Serge JUCHORS  
 M. Serge JOUBERT

**MOISSELLES**

**M. Jean-Pierre LECHAPTOIS**  
**M. Stéphane DEPIRE**  
 M. Dominique DA SILVA  
 M. Sylvain MAURAY

**MONTSOULT**

**Mme Geneviève RAISIN**  
**M. Jean-Pierre LARIDAN**  
 Mme Catherine ROY  
 M. Christophe HENRIET

**PISCOP**

**M. James DEBAISIEUX**  
**Mme Michèle BACHY**  
 M. Bernard DE WAELE  
 M. Jean-Yves THIN

**LE PLESSIS -GASSOT**

**M. Didier GUEVEL**  
**M. Marcel HINIEU**  
 Mme Hélène LEDUC  
 Mme Renée GUEVEL

**PUISEUX-EN-FRANCE**

**M. Alain SORTAIS**  
**M. Bernard BESANÇON**  
 Mme Brigitte CARDOT  
 Mme Nicole BERGERAT

**ROISSY-EN-FRANCE**

**M. Bernard VERMEULEN**  
**M. Patrick LEPEUVE**  
 M. Serge DRAGO  
 Mme Pâquerette BOSCHER

**SAINT-BRICE-SOUS-FORET**

**M. Roger GAGNE**  
**M. Marc LEBRETON**  
 M. Didier ARNAL  
 Mme Céline SALFATI

**SAINT-WITZ**

**M. David DUPUTEL**  
**M. Richard ZADROS**  
 Mme Marie-Hélène DAUPTAIN  
 M. Xavier BELAIR

**SARCELLES**

**M. Antoine ESPIASSE**  
**M. Ali ABCHICHE**  
 M. Daniel DOMAN  
 M. Gérard UZAN

**LE THILLAY**

**M. Gérard SAINTE BEUVE**  
 Mme Laure QUÉRÉ  
 Mme Chantal TESSON

**VAUD'HERLAND**

**M. Bruno REGAERT**  
**M. Bruno VIVIER**  
 M. Stéphane COSSARD  
 Mme Corinne BOULANGER

**VEMARS**

**M. Alain GOLETTA**  
**M. Lionel LECUYER**  
 M. Marc JOUFFRAULT  
 M. Alain MOURGUE

**VILLAINES-SOUS-BOIS**

**M. Emmanuel FREIXO**  
**Mme Céline MOUREAU**  
 Mme Adeline PICHAVANT  
 M. Patrick DESHAIES

**VILLERON**

**M. Dominique KUDLA**  
**Mme Christine PASSENAUD**  
 M. Lionel PLASMANS  
 Mme Carole LEFEVRE

**VILLIERS-LE-BEL**

**M. Maurice MAQUIN**  
**M. Léon EDART**  
 M. Christian BALOSSA  
 M. Maurice BONNARD





## Politique environnementale

**I**  
**S**  
**O**  
**1**  
**4**  
**0**  
**0**  
**1**

Convaincu du rôle majeur du service public dans la préservation de l'environnement et du patrimoine commun, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne se voue au quotidien pour l'ensemble de ses communes adhérentes à :

RESTAURER DURABLEMENT LA QUALITE DE L'EAU  
DES RIVIERES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE



LIMITER LES RISQUES D'INONDATIONS

INFORMER ET SENSIBILISER SUR LE  
DEVELOPPEMENT DURABLE PAR UNE POLITIQUE  
ACTIVE DE COMMUNICATION



S'ADAPTER EN PERMANENCE AUX EXIGENCES JURIDIQUES  
(LEGISLATION, REGLEMENTATION ET AUTRES)

Cet engagement d'amélioration continue et de prévention de la pollution se traduit par la mise en place d'un système de management environnemental couvrant l'ensemble de ses activités, dans le respect optimal des règles de sécurité.

Une meilleure surveillance des rejets dans le réseau et des programmes innovants permettent une lutte de plus en plus efficace contre la pollution des eaux, et par conséquent de fournir à la station de dépollution la capacité de dépolluer efficacement les eaux usées, avec le souci constant de maîtriser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à cette tâche.

A travers l'ensemble de ces objectifs, c'est une vraie politique de réduction des impacts environnementaux de l'assainissement dans laquelle le SIAH s'inscrit jour après jour, dans le souci d'un service public toujours plus performant et engagé dans le développement durable. C'est également un engagement de transparence vis à vis de l'ensemble de nos partenaires (grand public, Agence de l'Eau, Police de l'Eau, ...) dans la gestion du système d'assainissement et de ses sous-produits.

À Bonneuil-en-France, le 12 mars 2012

Le Président du S.I.A.H. du Croult et du Petit Rosne

Guy Messenger







[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)